

Table des matières

1.	Profil de l'UDF Suisse	4
2.	Liberté de croyance et d'expression.....	4
2.1.	Eglise et Etat	5
2.2.	Islam en Suisse.....	5
2.3.	Symboles religieux dans l'espace public et port du voile.....	5
3.	Protection de la vie.....	5
3.1.	Avortement.....	5
3.2.	Aide au suicide et euthanasie active	6
3.3.	Prévention du suicide	6
4.	Politique familiale.....	6
4.1.	Garde d'enfants hors de la famille	6
4.2.	Egalité entre hommes et femmes	7
4.3.	Confusion des genres	7
5.	Santé.....	8
5.1.	Prévention	8
5.2.	Education sexuelle à l'école, pornographie et homosexualité.....	8
5.3.	Prévention de la violence	8
5.4.	Industrie pornographique, pornographie, prostitution et pédophilie	9
6.	Justice sociale	9
6.1.	Assurances sociales	9
7.	Assurance-maladie	11
8.	Service public et administration.....	12
9.	Protection des consommateurs	12
10.	Economie et travail.....	12
10.1.	Partenariat social.....	13
11.	Globalisation.....	13
12.	Finances, impôts et secret bancaire	14
12.1.	Charge d'impôts et de taxes	14
12.2.	Concurrence fiscale et péréquation financière	14
12.3.	Equité fiscale.....	14

12.4.	Impôt fédéral sur les successions	15
12.5.	Secret bancaire et entraide administrative en cas de soustraction fiscale	15
12.6.	« Stratégie argent propre »	16
13.	Agriculture et sylviculture	16
13.1.	Génie génétique	17
14.	Eau potable	17
15.	Durabilité	18
16.	Politique de l'asile et des étrangers	18
16.1.	Sans-papiers	19
16.2.	Intégration	19
17.	Politique extérieure	20
17.1.	Neutralité	20
17.2.	Le rapport de la Suisse à l'UE	21
17.3.	Accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE	21
17.4.	Accord de Schengen/Dublin	22
17.5.	Israël et Proche-Orient	22
17.6.	Politique du gouvernement israélien	23
17.7.	La Suisse et l'ONU	23
17.8.	Aide au développement – objectifs du Millénaire de l'ONU	23
18.	Education et formation – promotion de la jeunesse	24
18.1.	HarmoS et Plan d'études romand (PER)	24
18.2.	Ecoles privées et enseignement à domicile	25
18.3.	Education publique précoce des enfants et responsabilité éducative des parents	25
18.4.	Formation professionnelle	25
18.5.	Taxes et bourses d'études et numerus clausus	26
18.6.	Promotion de la jeunesse	26
19.	Transports	26
19.1.	Transports publics	26
19.2.	Trafic privé	27
19.3.	Péage routier	27
19.4.	Trafic aérien et imposition du kérosène	27
19.5.	Chemins de fer, NLFA et Rail 2000	27
19.6.	Financement des transports publics (FTP) et Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)	28
20.	Création – environnement – climat	28
20.1.	Climat	28
21.	Sécurité intérieure et extérieure	29

21.1.	Armée	29
21.2.	Obligation générale de servir	30
21.3.	Importation et exportation d'armes	30
22.	Approvisionnement énergétique et électrique	30
22.1.	« Oil of Emmental »	31
22.2.	Nouvelles centrales nucléaires ?	31
23.	Election du Conseil national	32

Positions de l'UDF Suisse

Les membres, les élus et les candidats de l'UDF enrachent leur engagement dans la Bible, parole de Dieu, selon leur propre conscience, plutôt que dans un programme de parti. Les positions politiques qui suivent servent d'orientation générale et constituent une ligne directrice pour les représentants du parti.

Au sein du parti, chacun forme librement son opinion sur les sujets les plus divers, sans se voir imposer une pensée unique. Dans des domaines comme par exemple l'approvisionnement énergétique, l'énergie nucléaire, la protection de l'environnement, le climat, le génie génétique, l'aide au développement, le secret bancaire, les impôts ou les finances, les membres de l'UDF soutiennent parfois des avis divergents. L'existence de positions différentes sur des questions spécifiques correspond à la conception démocratique et à la liberté de pensée et d'expression de l'UDF, qui ne connaît ni contrainte, ni diktat de l'opinion.

Remarques

La position fondamentale de l'UDF est chaque fois mise **en italique et en gras** et les explications sont *en italique*. La forme masculine, utilisée par souci de lisibilité, vaut pour les deux sexes.

1. Profil de l'UDF Suisse

« Salus publica suprema lex esto » : le bien du peuple est la loi suprême.

(Inscription sur le Palais fédéral à Berne)

L'Union Démocratique Fédérale (UDF), Eidgenössisch-Demokratische Union (EDU) en allemand et Unione Democratica Federale (UDF) en italien, est un parti politique. Elle s'engage, analyse les problèmes politiques et propose des solutions en se fondant résolument sur une conception biblique du monde. Cela veut dire que l'UDF se fie aux représentations scripturaires de l'univers et de son origine, de Dieu et de l'homme, de la faune et de la flore, ainsi que de la Terre et de son histoire. Pour cette raison, l'UDF intègre résolument dans sa politique la dimension du Dieu de la Bible comme facteur le plus important de l'univers. Sur cette base, ses membres prennent au sérieux la responsabilité qu'ils portent en tant que chrétiens envers le Créateur, la création, la société et l'Etat dans lequel nous vivons.

OUI A NOTRE SUISSE LIBRE, DEMOCRATIQUE, FONDÉE SUR LE DROIT ET INDEPENDANTE, SUR LA BASE DES VALEURS CHRETIENNES !

Nos valeurs de référence : les dix commandements

Nous considérons les dix commandements de Dieu comme le meilleur fondement pour une coexistence pacifique et pour une société aussi juste que possible. Avec l'invocation « Au nom de Dieu Tout-Puissant » ancrée dans le préambule de la Constitution fédérale, la Suisse rappelle qu'elle se reconnaît dans ces valeurs. L'UDF s'engage pour que les valeurs chrétiennes gagnent en influence dans l'Etat et dans la société et pour qu'elles contribuent également au maintien d'un Etat de droit libre, démocratique et neutre sur le plan confessionnel.

2. Liberté de croyance et d'expression

LA LIBERTE DE CROYANCE ET LA LIBERTE D'EXPRESSION DANS L'ÉTAT ET DANS LA SOCIÉTÉ SONT DES DROITS FONDAMENTAUX DANS UN ORDRE ÉTATIQUE LIBÉRAL.

L'UDF s'engage :

- pour le maintien et le respect de la liberté de croyance et de la liberté d'expression dans le cadre fixé par la Constitution et les lois, en particulier dans les domaines des médias, de la santé (personnel médical), ainsi que de l'école et de l'éducation (valable pour le personnel enseignant, pour les élèves et pour les parents) ;
- contre l'ingérence de l'Etat dans les règlements organisationnels internes de communautés religieuses, tant que celles-ci respectent la Constitution et les lois ;
- pour que l'Etat puisse, en cas de besoin, transférer des missions sociales à des institutions de communautés religieuses sur une base contractuelle, avec des indemnités adaptées (par exemple dans les domaines de l'école, du travail avec les jeunes, des soins aux personnes âgées, de la santé publique, du social, etc.).

2.1. Eglise et Etat

OUI AUX VALEURS CHRETIENNES COMME BASE D'UN ORDRE ETATIQUE ET SOCIAL LIBERAL, DEMOCRATIQUE ET FONDE SUR LE DROIT, NON A UN TRAITEMENT DE FAVEUR DE LA PART DE L'ÉTAT A L'ÉGARD DE CERTAINES COMMUNAUTES RELIGIEUSES!

L'UDF s'engage :

- pour que les valeurs judéo-chrétiennes restent contraignantes à l'égard des normes de conduite éthiques de notre ordre étatique et social ; sur ce fondement éprouvé et dans le cadre fixé par la Constitution et les lois, tous les habitants de la Suisse jouissent de la liberté de croyance, de religion et d'expression ;
- pour une neutralité religieuse et confessionnelle de l'Etat, pour l'égalité de traitement par l'Etat des associations et des communautés religieuses et pour l'abolition des privilèges étatiques actuellement accordés à certaines associations religieuses ; l'égalité de traitement des communautés religieuses doit aussi être garantie en matière d'accès aux croyants dans les hôpitaux, les cliniques, les prisons, etc.

2.2. Islam en Suisse

OUI A LA LIBERTE DE CROYANCE POUR LES MUSULMANS DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION ET DES LOIS, NON A LA REVENDICATION DE POUVOIR ABSOLU DE L'ISLAM POLITIQUE !

L'UDF s'engage :

- pour le respect de la liberté de croyance afin que les musulmans puissent pratiquer la foi islamique ;
- pour un refus catégorique face à la revendication de pouvoir politique absolu de l'islam dans notre pays ;
- pour le respect de l'interdiction de construire des minarets, conformément à la votation populaire du 29.11.2009 ;
- pour une surveillance et un contrôle officiels de l'enseignement islamique dans les mosquées en Suisse ; si celui-ci ne reconnaît pas les libertés de croyance et d'expression garanties par notre Constitution, par la CEDH et par le Pacte II de l'ONU et s'il déclare valables les revendications de pouvoir absolues et totalitaires de l'islam contenues dans le Coran, l'UDF estime que la doctrine islamique doit être considérée et traitée comme une idéologie dangereuse pour la paix et la sécurité intérieures.

2.3. Symboles religieux dans l'espace public et port du voile

DANS LA SPHERE PRIVEE ET DANS LE SECTEUR PRIVE, LE PORT DE SYMBOLES RELIGIEUX COMME PROFESSION DE FOI PERSONNELLE RELEVE DE LA LIBERTE RELIGIEUSE. DANS L'EXERCICE DE FONCTIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT SONT TENUS D'OBSERVER LA NEUTRALITE RELIGIEUSE DE CELUI-CI. EN CAS DE BESOIN, UN VOILE COUVRANT LE VISAGE DOIT ETRE OTE POUR PERMETTRE LA RECONNAISSANCE DE L'IDENTITE.

3. Protection de la vie

- **LA PERTE DU RESPECT DE LA VIE DANS TOUTES SES PHASES A UN EFFET AUTODESTRUCTEUR SUR LA SOCIETE.**
- **OUI A LA VIE! ÉTANT LE BIEN JURIDIQUE LE PLUS PRÉCIEUX, LA VIE HUMAINE DOIT ÊTRE RESPECTÉE ET PROTÉGÉE DE LA CONCEPTION À LA MORT NATURELLE.**
- **NON A L'AVORTEMENT DES ENFANTS À NAÎTRE JUGES « INDESIRABLES » !**
- **NON A L'EUTHANASIE ACTIVE DIRECTE !**
- **NON A L'AIDE AU SUICIDE !**

3.1. Avortement

L'UDF s'engage :

- pour que la vie de la génération à naître fasse l'objet d'une protection absolue ;
- pour que l'avortement soit interdit ;
- pour que les services de consultation publics et les médecins soient tenus au maintien de la vie en gestation lors de consultations en matière de grossesse ;
- pour que la future mère jouisse d'un droit à une aide publique, sociale, psychologique ou pastorale, selon son besoin ;
- pour que le père et la mère de l'enfant aient les mêmes droits et les mêmes devoirs ;
- contre la libre utilisation, dans la recherche médicale, d'embryons et de fœtus pour des transplantations, de cellules souches embryonnaires, etc. ;

- pour le respect de la liberté de croyance et de conviction du personnel médical : pas d'obligation à l'avortement ou à l'aide au suicide.

3.2. Aide au suicide et euthanasie active

L'UDF s'engage :

- pour la protection de la vie humaine de la conception à la mort naturelle ;
- pour le respect de la dignité de la mort naturelle ; pour que l'on accepte de laisser mourir les personnes arrivant naturellement en fin de vie en renonçant à des mesures médicales prolongeant la vie ;
- pour l'interdiction d'une aide au suicide reconnue par l'Etat pour les personnes gravement malades, suicidaires ou devenant autrement une charge pour la société ;
- pour que l'euthanasie active directe commise par le personnel médical ou par des parents reste interdite ;
- pour la promotion d'une médecine palliative financée par l'assurance-maladie obligatoire ;
- pour une aide psychologique et pastorale en faveur des personnes suicidaires au lieu du suicide assisté ;
- pour le contrôle de la procréation médicalement assistée, de la médecine de la transplantation et de la recherche médicale, qui doit servir à la protection de la santé et de la vie humaine.

3.3. Prévention du suicide

L'UDF s'engage :

- pour une prévention du suicide fondée sur une transmission positive de valeurs de vie chrétiennes au foyer familial et à l'école.

4. Politique familiale

DES MARIAGES STABLES ET DES FAMILLES AVEC UN PERE, UNE MERE ET DES ENFANTS CONSTITUENT LE FONDEMENT D'UNE JEUNESSE Saine ET D'UN ETAT SOLIDE – AUSSI A L'AVENIR. UN PEUPLE ET UNE SOCIETE QUI LAISSENT S'EFFRITER LE MARIAGE ET LA FAMILLE COURENT A LEUR PERTE.

L'UDF s'engage :

- pour des familles stables avec un père, une mère et des enfants comme fondement et avenir de notre société ;
- pour que l'Etat et la société reconnaissent le mariage et la famille comme un mode de vie souhaitable pour les jeunes hommes et les jeunes femmes ;
- pour que les jeunes hommes soient éduqués et encouragés à l'engagement et à la responsabilité dans la paternité ;
- pour que les familles bénéficient d'allocations pour enfants adaptées, de salaires permettant aux ménages à un seul revenu d'assurer leur existence et de déductions forfaitaires généreuses sur le revenu, aux niveaux fédéral, cantonal et communal ; ces dispositions permettent aux parents d'assumer eux-mêmes la responsabilité de garder et d'éduquer leurs enfants ;
- pour des mesures efficaces afin que les ménages à un seul revenu ne soient plus désavantagés financièrement par rapport aux ménages à deux revenus ;
- pour que les parents puissent se répartir de manière libre et autonome la poursuite d'une activité rémunérée et la garde de leurs enfants ;
- pour des modèles d'horaires de travail plus flexibles pour les pères et les mères (par exemple des horaires à l'année) ;
- pour que les ménages à bas revenu bénéficient d'un soutien financier ciblé et adapté, sous forme d'allocations pour enfants supplémentaires, mais pas de prestations complémentaires générales comme dans le modèle tessinois.

4.1. Garde d'enfants hors de la famille

LES ENFANTS ONT BESOIN D'ATTENTION, D'EDUCATION ET D'ENCADREMENT 24 HEURES PAR JOUR ET 365 JOURS PAR ANNEE – ET CE, EN PREMIER LIEU DE LA PART DE LEURS PROPRES PARENTS. HORS DE LA FAMILLE, IL EST AVANTAGEUX DE BASER LA GARDE D'ENFANTS SUR UNE INITIATIVE ET UN FINANCEMENT PRIVES ET DE LA MAINTENIR A L'ABRI DE TOUTE INGERENCE DE L'ETAT. STOP A LA DISCRIMINATION DES MERES AU FOYER !

L'UDF s'engage :

- pour que l'on cesse d'entraver et que l'on promeuve les offres de garde complémentaires – telles que des repas de midi ou des structures d'accueil journalières – placées sous responsabilité privée et financées par les utilisateurs et/ou les partenaires sociaux ;
- pour la promotion de la pensée clanique, c'est-à-dire de la famille à plusieurs générations ;
- pour que les structures de garde d'enfants basées sur une initiative privée ne fassent plus l'objet de prescriptions normatives exagérées de la part des cantons et des communes ;
- pour que l'on arrête de désavantager financièrement ou fiscalement les ménages et les parents qui assument eux-mêmes la responsabilité de la garde de leurs enfants ;
- pour que l'Etat et le public reconnaissent davantage le travail des mères au foyer sans activité lucrative comme un investissement dans un développement sain de la jeunesse et comme une prévention efficace de la délinquance juvénile, d'une mauvaise alimentation, etc.

Du point de vue de l'UDF, la garde d'enfants hors de la famille n'est fondamentalement pas une tâche de l'Etat : son financement doit être assuré de manière privée par ceux qui y ont recours, c'est-à-dire les employeurs et les employés, et non avec des deniers publics ; par exemple, dans les zones industrielles, plusieurs PME peuvent se réunir pour gérer ensemble et sur une base privée des cantines avec des infrastructures de garde d'enfants annexes.

4.2. Egalité entre hommes et femmes

L'UDF EST FAVORABLE A L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES, DEFINIE COMME UNE EGALITE EN VALEUR ET COMME UN TRAITEMENT SELON DES PRINCIPES JURIDIQUES IDENTIQUES, COMPTE TENU DES DIFFERENCES NATURELLES ENTRE HOMMES ET FEMMES. POUR L'UDF, L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES EN DROITS ET EN VALEUR SIGNIFIE AUSSI LE RESPECT DU LIBRE CHOIX DES DEVOIRS DE LA MERE ET DU PERE. DU POINT DE VUE DE L'UDF, LE MARIAGE ENTRE UN HOMME ET UNE FEMME AINSI QUE LA FAMILLE AVEC UN PERE, UNE MERE ET DES ENFANTS CONSTITUENT DES COMMUNAUTES DE VIE QUI CORRESPONDENT AUX PRINCIPES BIBLIQUES DE LA CREATION. L'UDF DESAPPROUVE LA REINTERPRETATION DE L'EGALITE EN UNE ASSIMILATION ET UNE IDENTIFICATION COMPLETES DE L'HOMME ET DE LA FEMME.

4.3. Confusion des genres

Lors de la 4^e conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, qui s'est tenue en 1995 à Pékin, a été lancée officiellement une forme radicale de féminisme, appelée « féminisme du genre ». Son but est d'assimiler entièrement la femme à l'homme et d'effacer complètement les différences sociales entre les deux sexes dans tous les domaines. Le féminisme du genre se fonde sur l'affirmation suivante : les différences sexuelles entre hommes et femmes seraient inculquées par l'environnement et par la société ; d'un point de vue naturel, chaque être humain devrait être considéré comme asexué et aurait le droit de choisir s'il veut vivre en tant qu'homme ou en tant que femme, dans un couple homosexuel ou hétérosexuel, etc. Selon le féminisme du genre, l'Etat devrait dicter et introduire impérativement cette attitude fondamentale dans tous les domaines de la politique et de la société, en particulier dans le système éducatif.

Dans l'ancienne Union soviétique (URSS), les communistes ont dicté et pratiqué l'assimilation complète de l'homme et de la femme durant des décennies, avec des conséquences désastreuses. Voici deux citations intéressantes à ce sujet : l'une provient du commissaire à l'éducation de l'Union soviétique d'alors, Anatoli Lounatcharski (1875-1933), qui, il y a presque cent ans, s'est exprimé dans les termes suivants :

« Notre mission actuelle est de détruire la famille et de retirer la femme de l'éducation de ses enfants. Il serait bête, toutefois, de recourir à la violence pour séparer les enfants de leurs parents. En revanche, lorsque, dans nos maisons communautaires, nous aurons mis en place et bien préparé des compartiments pour enfants et que ceux-ci seront reliés aux compartiments des adultes par des couloirs chauffés à cause de la rigueur de notre climat, il en résultera assurément que les parents enverront d'eux-mêmes leurs enfants dans ces lieux, où ils seront surveillés par du personnel médical et pédagogique qualifié. Ainsi, il ne fait aucun doute que des expressions comme mes parents ou nos enfants seront de moins en moins employées et remplacées par des termes comme les vieux, les enfants, les nourrissons. »

Dans son livre Perestroïka, Mikhaïl Gorbatchev a clairement pris position par rapport à ces mesures familiales soviétiques qui ont transformé l'Etat durant des décennies : « Nous nous sommes rendus compte que de nombreux problèmes dans le comportement de beaucoup d'enfants et de jeunes, dans notre morale, dans la culture et dans la production sont en grande partie provoqués par l'affaiblissement des liens familiaux et par la négligence de la responsabilité familiale. C'est là un résultat paradoxal de notre désir, sérieux et justifié politiquement, d'assimiler la femme à l'homme dans tous les domaines. »

DU POINT DE VUE DE L'UDF, LA FORME RADICALE DE FEMINISME APPELEE « FEMINISME DU GENRE » EST UNE ATTEINTE A L'ORDRE BIBLIQUE DU MARIAGE ET DE LA FAMILLE. POUR CETTE RAISON, L'UDF LA DESAPPROUVE ET LA REJETTE DANS SA TOTALITE COMME UNE IDEOLOGIE DANGEREUSE POUR NOTRE SOCIETE.

5. Santé

REDUCTION DES CHARGES QUI PESENT SUR NOTRE SYSTEME SOCIAL ET SANITAIRE A CAUSE D'UN MODE DE VIE IRRESPONSABLE. CORRECTION DES DISPOSITIONS ACTUELLES DE LA LAMAL DANS LE BUT DE RECOMPENSER UN MODE DE VIE SAIN.

L'UDF s'engage :

- pour que la prévention médicale prenne la forme d'informations objectives et non idéologiques sur les effets réels d'un mode de vie malsain dans les domaines de l'alimentation, de l'exercice et du sport, de l'alcool, des drogues, ainsi que de la sexualité et de la psycho-hygiène.

5.1. Prévention

● Alcool et drogues

CHEZ LES JEUNES, LE MANQUE DE PERSPECTIVES ET L'ABSENCE DE SENS ET DE BUT DANS LA VIE CONSTITUENT UN FACTEUR DE RISQUE CONSIDERABLE EN MATIERE DE DROGUES, D'ALCOOL ET DE SUICIDE. LA TRANSMISSION DE VALEURS CHRETIENNES AINSI QUE DE PERSPECTIVES ET DE SENS POUR LA VIE EST UNE PREVENTION IMPORTANTE CONTRE LA TOXICOMANIE, LE RISQUE DE SUICIDE ET LA VIOLENCE (JUVENILE).

L'UDF s'engage :

- pour une prévention qui vise à l'abstinence et qui présente, sans les minimiser, les risques réels de l'alcool, des drogues, de la violence et d'une sexualité débridée ;
- pour que l'Etat ne banalise pas la toxicomanie et les déviations sexuelles dans nos écoles.

● Mauvaise alimentation, anorexie et obésité

TRANSMISSION D'UNE BONNE ESTIME DE SOI A NOTRE JEUNESSE ; PROMOTION D'UNE ALIMENTATION Saine AU LIEU DU FAST-FOOD. STOP A LA SEDUCTION DE FAUSSES IDOLES TRANSMISES PAR LES MEDIAS.

L'UDF s'engage :

- pour une prévention efficace de mauvaises habitudes alimentaires, de l'obésité et de l'anorexie chez les jeunes ;
- pour que les parents, les jeunes filles et les jeunes gens soient encouragés à se nourrir et à vivre sainement et à s'accepter tels qu'ils sont ;
- pour que les jeunes soient sensibilisés aux astuces de la publicité faisant appel au culte du corps, à la mode et aux mannequins ;
- pour une interdiction des publicités qui présentent des mannequins anorexiques comme figures idéales et qui peuvent provoquer des effets d'imitation fatals chez les jeunes filles ; dans ce domaine, les mères au foyer accomplissent un travail de prévention irremplaçable, qui permet à l'Etat d'éviter des conséquences coûteuses.

5.2. Education sexuelle à l'école, pornographie et homosexualité

L'UDF s'engage :

- pour que l'éducation sexuelle soit reconnue comme un devoir incombant premièrement aux parents ; ce principe est consigné par exemple dans le Pacte II de l'ONU, au par. 4 de l'art. 18 : « les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs propres convictions » ;
- contre la préconisation de relations homosexuelles dans nos écoles ; à l'aune de la réalité, il s'agit d'une tromperie fatale pour nos jeunes, qui produit des ravages dans le développement de leur personnalité et dans leur sexualité.

5.3. Prévention de la violence

TOUT CE DONT NOUS NOURRISSONS NOTRE ESPRIT A TRAVERS NOS YEUX ET NOS OREILLES INFLUENCE PROFONDEMENT NOS PENSEES, NOS PAROLES ET NOS ACTES. POUR CETTE RAISON, LA PSYCHO-HYGIENE CONSTITUE LA MEILLEURE PREVENTION DE LA VIOLENCE PHYSIQUE, PSYCHIQUE ET SEXUELLE.

L'UDF s'engage :

- pour que la diffusion de représentations de violence, notamment sexuelle, soit réprimée par une application conséquente de l'art. 135 du CP ;
- pour l'information sur les rapports entre la « nourriture de l'esprit » par l'image, l'écrit et le son et ses effets sur les pensées, les paroles et les actes des personnes, en particulier des jeunes.

5.4. Industrie pornographique, pornographie, prostitution et pédophilie

STOP A LA PROPAGATION DE LA PORNOGRAPHIE ET DE L'INDUSTRIE PORNOGRAPHIQUE ET A LA LIBERALISATION DU DROIT PENAL EN MATIERE SEXUELLE ! ELLES DETRUISENT LES COUPLES, LES MARIAGES ET LES FAMILLES, REPANDENT LES MALADIES SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLES (MST) ET COMPROMETTENT LE DEVELOPPEMENT DE NOS JEUNES.

L'UDF s'engage :

- pour des mesures de prévention et de protection efficaces contre la pornographie ; celle-ci favorise la destruction des mariages, des familles et des couples, entrave le développement naturel de la personnalité des jeunes et leur relation normale avec le sexe opposé ; l'industrie du sexe et de la pornographie favorise la propagation du sida et des MST ;
- pour un ajout au code pénal permettant d'enrayer l'industrie de la pornographie et du sexe ;
- pour que la protection des femmes victimes du commerce du sexe soit optimisée, de même que les dispositifs d'aide et de protection pour celles qui souhaitent en sortir ;
- pour une lutte efficace contre les dirigeants du trafic international d'êtres humains ;
- pour l'enragement de la prostitution, notamment par des mesures contre les clients, comme par exemple des amendes d'ordre pour assistance au trafic de femmes et d'êtres humains ou pour propagation de maladies transmissibles (art. 231 du CP) ;
- pour l'examen et la réalisation d'une infraction pénale « achat de sexe contre paiement » comme mesure contre les clients, analogue à certaines dispositions existant en Suède et en Norvège ;
- pour que la Suisse enrage le trafic de femmes et d'êtres humains provenant des Etats de l'Europe de l'Est ;
- pour que les dispositifs et les interventions de l'Etat dans le domaine du commerce du sexe visent impérativement l'objectif contrôlé de l'enrayer et d'aider les femmes concernées à en sortir ;
- pour la protection de la jeunesse par une application conséquente de l'âge de protection légal de 16 ans, aussi dans l'industrie de la pornographie et du sexe ;
- contre une libéralisation du droit pénal en matière sexuelle comprenant notamment une légalisation de l'inceste.

6. Justice sociale

LE MAINTIEN ET LA PROMOTION DE LA JUSTICE ET DE LA PAIX SOCIALES CONSTITUENT LE FONDEMENT DE LA VIE EN SOCIETE ET DE LA PROSPERITE DU PEUPLE ET DU PAYS.

L'UDF s'engage :

- pour que les particuliers et l'économie assument davantage leur responsabilité sociale, conformément à l'article 6 de la Constitution fédérale : « toute personne est responsable d'elle-même et contribue selon ses forces à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société » ;
- pour la réduction des coûts sociaux que l'Etat doit prendre en charge au moyen d'impôts et de taxes – et ce, par une correction conséquente des liens causaux.

6.1. Assurances sociales

DANS LE DOMAINE DES ASSURANCES SOCIALES, LA GARANTIE DU FINANCEMENT A LONG TERME PRIME SUR D'EVENTUELS SOUHAITS DE DEVELOPPEMENT. L'AIDE SOCIALE DE L'ETAT DOIT PERMETTRE AU BENEFICIAIRE DE SURMONTER UNE SITUATION DE DETRESSE SOCIALE A CONDITION QUE CELUI-CI FOURNISSE UNE CONTREPARTIE ET QU'IL SE COMPORTE DE MANIERE COOPERATIVE.

L'UDF s'engage :

- pour que le financement des assurances sociales soit garanti à moyen et long terme, avant d'éventuels souhaits de développement ;
- pour le renforcement du contrat entre les générations à l'AVS/AI ;
- pour la correction des accords bilatéraux CH-UE et de l'accord sur la libre circulation des personnes CH-UE afin que les citoyens de l'UE ne soient pas automatiquement à égalité de droits avec les Suisses quant à la perception de prestations d'assurances sociales.

● Assurance-vieillesse et survivants (AVS)

LA SECURISATION DE L'AVS A MOYEN ET LONG TERME EST PRIORITAIRE SUR LES DEMANDES D'ELARGISSEMENT. LE FINANCEMENT DE L'AVS PAR REPARTITION NECESSITE UN RENFORCEMENT DU CONTRAT ENTRE LES GENERATIONS.

Le point de vue de l'UDF

L'AVS est financée par un système de répartition. Celui-ci requiert un contrat entre les générations, afin que la jeune génération, par ses cotisations, finance les rentes de la génération des retraités. Le contrat intergénérationnel lié au système de répartition exige en principe tacitement que chaque couple veille à le remplir à travers ses propres enfants. Ceux qui, pour des raisons quelconques, n'ont pas d'enfants, sollicitent néanmoins le contrat intergénérationnel en faisant financer leur rente par les cotisations de la jeune génération. Alors que, autrefois, l'absence d'enfants était généralement due à des raisons médicales, la plupart des concubins et de nombreux couples mariés vivent aujourd'hui sans enfants afin de garder leur indépendance et de profiter d'une marge de manœuvre financière accrue pour satisfaire leurs exigences de niveau de vie. Par cette attitude, ils remettent en question le contrat intergénérationnel lié au système de répartition de l'AVS. Il est donc juste socialement que les actifs sans enfants doivent, par exemple à partir de l'âge de 30 ans, payer des cotisations AVS plus élevées et/ou des allocations pour enfants, ou que leurs exigences de rente AVS soient corrigées de manière correspondante. Dans la même logique, les couples qui ont trois enfants ou plus devraient bénéficier de réductions de cotisations AVS ou de rentes AVS plus élevées.

L'UDF s'engage :

- pour que la sécurisation financière de l'AVS à moyen et long terme soit prioritaire sur les demandes de développement ;
- pour que le choix autonome et facultatif du moment de la perception de l'AVS fasse l'objet d'une réglementation plus flexible et neutre en termes de coûts ;
- pour une réglementation plus flexible des rentes AVS perçues de manière anticipée pour des raisons de santé ;
- pour la séparation des fonds de l'AVS et de l'AI ;
- pour l'abolition du désavantage que subissent les couples mariés par rapport aux concubins quant aux rentes AVS, soit par un « splitting » total, soit par l'introduction d'une rente pour couple indépendante de l'état civil pour tous les couples de rentiers AVS vivant en ménage commun.

● Assurance-invalidité (AI)

DEFINITION CLAIRE DU TERME D'« INVALIDITE ». POUR UNE AI INDEPENDANTE DE L'AVS, DOTE DE UN NOUVEAU SYSTEME DE FINANCEMENT ET PRESENTANT DES COMPTES ANNUELS EQUILIBRES.

L'UDF s'engage :

- pour une AI autonome, indépendante du fonds de l'AVS et présentant impérativement des résultats annuels équilibrés ;
- pour que les cotisations AI des employés et des employeurs, la contribution de l'Etat, etc. soient fixées sur la base des dépenses de l'année précédente, de sorte que l'AI atteigne des comptes annuels équilibrés ;
- pour que des mesures efficaces incitent les employeurs à engager des employés ayant une capacité de travail réduite à cause d'affections psychiques ou physiques, par exemple une réduction des cotisations AVS de l'employeur en fonction de la masse salariale dans l'entreprise d'employés à capacité de travail limitée ;
- pour que les rentes partielles soient réintroduites, afin de compléter de manière flexible les mesures d'intégration impliquant un travail à temps partiel ;
- pour que, dans les cas d'invalidité non irréversible, les rentes AI ne soient en général accordées que provisoirement et temporairement ;
- pour que l'AI améliore l'efficacité de la gestion, de l'administration et du contrôle.

● Prestations complémentaires (PC)

MAINTIEN DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES CIBLEES ET ADAPTEES AUX BESOINS INDIVIDUELS POUR GARANTIR LE MINIMUM VITAL A L'AVS/AI.

L'UDF s'engage :

- pour la garantie des PC comme compléments efficaces et ciblés à l'AVS/AI, en vue du but constitutionnel de la couverture des besoins vitaux ;
- pour que l'on renonce à introduire des prestations complémentaires générales pour les familles comme dans le modèle tessinois, mais pour que l'on accorde un soutien financier ciblé et plus efficace aux ménages familiaux à bas revenu par des allocations pour enfants plus élevées.

8. Service public et administration

UN SERVICE PUBLIC FONCTIONNANT BIEN, DES INFRASTRUCTURES PERFORMANTES ET UNE ADMINISTRATION EFFICACE SONT DES FACTEURS DE COMPETITIVITE IMPORTANTS POUR NOTRE PAYS.

L'UDF s'engage :

- pour une rémunération correcte des agents de la fonction publique ; des employés motivés dans les services publics sont une prévention efficace contre la corruption et une mauvaise gestion ;
- pour un service public efficace grâce à une répartition claire des devoirs et des compétences entre la Confédération, les cantons et les communes (cf. RPT).

9. Protection des consommateurs

FAVORISER LA RESPONSABILITE INDIVIDUELLE, LA TRANSPARENCE ET L'EQUITE AU LIEU D'UNE TUTELLE ETATIQUE ET DE PLAINTES COLLECTIVES DUES A UNE EXAGERATION DE LA RESPONSABILITE DU FAIT DES PRODUITS.

L'UDF s'engage :

- pour des restrictions en matière de petit crédit et de leasing de consommation, par la prescription rigoureuse d'un acompte au comptant d'au moins un tiers du montant de l'achat, de la location ou du leasing ;
- pour une amélioration de l'information et de la transparence sur la provenance, la fabrication et la qualité du contenu des produits, y compris ceux d'importation ;
- pour une plus grande responsabilité individuelle des consommateurs lors de l'achat de biens et de services.

Principe « Cassis de Dijon »

Le principe dit « Cassis de Dijon » tient son nom d'un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) de 1979. Le groupe commercial allemand REWE voulait alors importer et commercialiser la liqueur française « Crème de Cassis de Dijon », ce que toutefois les autorités allemandes n'autorisèrent pas, en se référant aux prescriptions allemandes de teneur en alcool. REWE porta plainte à la CJCE, obtint gain de cause et put commercialiser la liqueur en Allemagne. La CJCE décida que des dispositions réglementaires nationales ne pouvaient entraver la libre circulation des marchandises que sous certaines conditions, par exemple pour la protection de la santé publique. Depuis, ce principe réciproque vaut pour la circulation internationale des marchandises entre Etats membres de l'UE. C'est-à-dire que des produits autorisés dans un pays de l'UE peuvent en principe également se vendre librement dans un autre pays de l'UE. En 2009, la Suisse a introduit unilatéralement le principe « Cassis de Dijon » envers les Etats membres de l'UE, dans le but de réduire les prix de l'« îlot de cherté suisse » par des importations parallèles. Il en résulte que des produits provenant des Etats de l'UE peuvent être importés et vendus en Suisse, sans toutefois qu'il y ait réciprocité pour les produits suisses dans les Etats de l'UE.

IL FAUT INTRODUIRE LE PRINCIPE « CASSIS DE DIJON » DE MANIERE RECIPROQUE OU RECTIFIER LA DISCRIMINATION DES PRODUITS SUISSES ADOPTEE UNILATERALEMENT.

10. Economie et travail

- **DES ENTREPRISES RENTABLES DANS UNE ECONOMIE SOCIALE DE MARCHE FORMENT LA BASE EXISTENTIELLE DES MENAGES PRIVES ET DES INSTITUTIONS SOCIALES.**
- **LA PRISE EN CHARGE PAR L'ECONOMIE DE SA RESPONSABILITE SOCIALE PERMET DE REDUIRE LES DEPENSES SOCIALES DE L'ETAT ET CONSTITUE AINSI UNE MESURE EFFICACE ET PEU COUTEUSE CONTRE L'HYPERTROPHIE DE L'ETAT SOCIAL.**
- **DES CONDITIONS-CADRES FAVORABLES POUR TOUTES LES ENTREPRISES.**
- **LA SECURITE JURIDIQUE POUR LES INVESTISSEMENTS ET POUR LES ENTREPRISES.**
- **PROTECTION DE LA PROPRIETE PRIVEE – PROMOTION DE L'INITIATIVE PRIVEE.**
- **AUGMENTER LA DISPOSITION A L'EFFORT – MODERER LES EXIGENCES.**

L'UDF s'engage :

- pour des conditions-cadres favorables basées sur le droit ordinaire, tant pour les nouvelles entreprises que pour celles qui sont déjà actives dans notre pays ;
- pour que l'économie prenne conscience de sa responsabilité sociale en versant des salaires permettant aux ménages familiaux à un seul revenu d'assurer leur existence ;
- pour des incitations à former des apprentis et à engager des collaborateurs ayant une capacité de travail réduite ;
- pour une révision et une réduction des charges administratives imposées aux entreprises par l'Etat ;

- pour que, lors de l'appel d'offres et de l'adjudication de travaux publics, l'on tienne compte de l'offre de places de travail en Suisse, de places d'apprentissage et de formation et de places pour personnes à capacité de travail limitée (intégration AI), en incluant ces aspects dans le cahier des charges ;
- pour la préservation de la paix sociale sur la base de conventions entre les partenaires sociaux.

LA MODERATION EN CE QUI CONCERNE LE RENDEMENT, LE BENEFICE OU LE SALAIRE EXIGE AINSI QU'UNE DISPOSITION CONSTRUCTIVE A L'EFFORT SONT DANS L'INTERET A LONG TERME DES EMPLOYEURS, DES EMPLOYES, DE LA PAIX SOCIALE ET DE LA PLACE INDUSTRIELLE ET ECONOMIQUE SUISSE.

10.1. Partenariat social

UN PARTENARIAT SOCIAL QUI FONCTIONNE CONSTITUE LA BASE DE LA PRESERVATION DE LA PAIX SOCIALE. C'EST UN MODELE A SUCCES QUI CONTRIBUE A LA COMPETITIVITE DE LA PLACE ECONOMIQUE SUISSE ET QUI EST DANS L'INTERET DES EMPLOYEURS ET DES EMPLOYES.

L'UDF s'engage :

- pour la préservation de la paix sociale en Suisse ;
- pour le maintien du partenariat social, qui a fait ses preuves dans toutes les branches de l'économie ;
- pour une gestion constructive des conflits entre employeurs et employés ;
- pour que les syndicats s'engagent à collaborer de manière constructive, dans l'intérêt des entreprises, des employés, de l'économie suisse et du pays.

11. Globalisation

L'UDF EST DEFAVORABLE A UNE GLOBALISATION ABSOLUE A CAUSE DE SES RETOMBÉES ECONOMIQUES ET SOCIALES NEGATIVES SUR LES PAYS ECONOMIQUEMENT FAIBLES ET APPROUVE, DANS LES DIFFERENTS PAYS, UNE ECONOMIE SOCIALE DE MARCHÉ FONDAMENTALEMENT LIBRE. CELLE-CI DOIT SERVIR EN PREMIER LIEU LES INTERETS DE L'ECONOMIE ET DE LA POPULATION DE CHAQUE PAYS ET DOIT ETRE PROTEGEE PAR DES REGULATIONS FRONTALIERES ADAPTEES CONTRE LE PILLAGE ET LA DESTRUCTION DES STRUCTURES ECONOMIQUES NATIONALES PAR DES GRANDES PUISSANCES ECONOMIQUES. DE MEME, L'UDF DESAPPROUVE LA FORMATION DE POSITIONS MONOPOLISTES FAVORISEES PAR LA GLOBALISATION DANS DES DOMAINES PARTICULIERS OU POUR DES GROUPES DE PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE. L'UDF EST DEFAVORABLE AUX DEVELOPPEMENTS ET AUX DISPOSITIONS QUI ABOUTISSENT A UNE UNIFORMISATION ET A UN CONTROLE GLOBALISE ACCRU DANS LES DOMAINES DE L'ECONOMIE, DU SYSTEME FINANCIER, DE LA SOCIETE, DES MEDIAS, DE LA LIBERTE DE CROYANCE, D'OPINION ET DE LA PRESSE, ETC., PARCE QUE CELA FAVORISE L'EMERGENCE DE SYSTEMES TOTALITAIRES TELS QUE DECRITS P. EX. DANS L'APOCALYPSE, DANS LA BIBLE.

Explication du point de vue de l'UDF

Par « globalisation », l'on entend le développement qui aboutit à ce que l'échange et la circulation internationaux de biens, de services, de finances et de personnes puissent se faire de manière pratiquement libre et sans être entravés ou restreints par les prescriptions de pays particuliers. Ainsi, les marchés intérieurs des différents pays s'assemblent pour constituer finalement un seul énorme marché global, dans lequel les entreprises et les organisations peuvent librement déplacer des personnes et offrir, acheter ou vendre leurs produits ou leurs services. Les partisans de la globalisation la justifient en prétendant que, par là, les prix des biens et des services baissent grâce à un accroissement de la concurrence et que la richesse de la population des différents pays augmente grâce à un plus grand volume d'échanges.

Du point de vue de l'UDF, c'est généralement plutôt le contraire qui se réalise. La globalisation profite en premier lieu aux entreprises et aux pays exportateurs et économiquement concurrentiels, qui possèdent des infrastructures de production et de distribution performantes et peu coûteuses grâce à de grands marchés intérieurs et/ou à des organisations de distribution à l'échelle mondiale. De plus, la globalisation n'accroît pas la concurrence, mais elle favorise le développement de structures économiques globales et monopolistes, qui dominent et/ou dictent la distribution et les prix dans certains domaines ou pour certains produits. La globalisation nuit aux économies nationales plus faibles, plus petites et moins concurrentielles, qui ne peuvent pas entrer directement en concurrence avec les grandes puissances économiques. Dans les pays concernés, la production indigène, aux structures plus petites et à la production plus coûteuse, est écrasée et détruite par des importations bon marché. Cela entraîne des conséquences économiques et sociales directes sur l'offre de places de travail et sur l'auto-alimentation des marchés indigènes en produits de base, alimentaires par exemple. Ces effets sont partiellement atténués par la présence et l'activité d'infrastructures de production et/ou de distribution de grandes entreprises étrangères. Suivant la politique du pays concerné, cette globalisation peut avoir des répercussions existentielles sur l'important auto-

L'UDF s'engage :

- pour la distinction entre soustraction d'impôt et escroquerie fiscale pour les contribuables résidant en Suisse ;
- pour le maintien du secret bancaire conformément à l'art. 47 de la loi sur les banques, avec les exceptions réservées jusqu'à présent concernant l'obligation de renseigner les autorités fiscales et pénales ;
- contre un échange automatique d'informations avec d'autres autorités fiscales ;
- pour une entraide judiciaire efficace, coopérative et conforme aux principes de l'Etat de droit ;
- pour une application stricte des conventions de double imposition, de l'accord sur la fiscalité de l'épargne et de l'accord sur la lutte contre la fraude conclus entre la Suisse et l'UE ;
- pour une protection résolue de la propriété privée et de la sphère privée.

12.6. « Stratégie argent propre »

L'expression « stratégie argent propre » désigne l'intention de ne plus accepter désormais d'avoirs bancaires d'investisseurs étrangers si leur imposition dans le pays de provenance n'est pas prouvée. Par le passé, ce sont surtout des grandes banques et diverses banques de gestion de fortune qui ont reçu, délibérément ou sans contrôle fiscal, des placements financiers de clients étrangers. Dans de nombreux cas, ces placements étaient effectués dans le but de contourner les obligations fiscales dans le pays de provenance. Dans les pays concernés, dérober ainsi des avoirs au fisc est un délit de soustraction d'impôt, alors que, en Suisse, de telles fraudes préméditées du fisc sont considérées comme des escroqueries fiscales.

POUR L'UDF, IL CONVIENT D'APPLIQUER LE DROIT EN VIGUEUR ET DES REGLES DE JEU FONDÉES SUR LE DROIT POUR TOUS LES PARTICIPANTS, SANS NECESSAIREMENT RECOURIR A UNE « STRATEGIE ARGENT PROPRE ».

L'UDF s'engage :

- pour que les banques n'acceptent des avoirs de personnes physiques ou morales domiciliées à l'étranger qu'à condition de recevoir une attestation fiscale du pays de provenance ou de prélever une taxe analogue à l'impôt anticipé (cf. par exemple l'accord CH-UE sur la fiscalité de l'épargne) ;
- pour des conventions de double imposition qui comprennent une telle réglementation ;
- pour des mesures efficaces contre la spéculation sur les monnaies et sur les titres pratiquée par des fonds, des sociétés et des personnes privées.

13. Agriculture et sylviculture

- **CHAQUE PAYS A LE DROIT ET LE DEVOIR D'EXPLOITER ET D'ENTREtenir SES RESSOURCES AGRICOLES ET SYLVICOLES DE MANIERE RESPONSABLE, DE SORTE QU'ELLES PUISSENT ETRE TRANSMISES A LA GENERATION SUIVANTE DANS UN ETAT PRODUCTIF.**
- **CHAQUE PAYS PORTE EGALEMENT UNE PART DE RESPONSABILITE DANS LA SITUATION ALIMENTAIRE MONDIALE PAR SON AUTO-APPROVISIONNEMENT, QUI DOIT ETRE LE PLUS ELEVE POSSIBLE.**
- **POUR CETTE RAISON, LE TAUX D'APPROVISIONNEMENT DE LA SUISSE AVEC DES DENREES ALIMENTAIRES DE QUALITE PRODUITES DANS LE PAYS DOIT ETRE AUSSI ELEVE QUE POSSIBLE.**
- **UN COMMERCE EQUITABLE, C'EST-A-DIRE DES PRODUITS VENDUS A UN PRIX JUSTE, AUSSI POUR NOTRE AGRICULTURE ET NOTRE SYLVICULTURE SUISSE.**

L'UDF s'engage :

- pour une agriculture productrice : nos agriculteurs doivent pouvoir vivre avant tout de la production d'aliments et de services naturels de haute qualité, vendus à des prix équitables et couvrant les frais ;
- pour une meilleure utilisation des surfaces propres à la production agricole ou sylvicole, eu égard à la situation alimentaire mondiale ;
- pour que la priorité soit mise sur des prix à la production équitables pour les produits et les services des agriculteurs suisses ;
- pour que, sur le marché suisse, les produits suisses de qualité soient prioritaires sur les produits d'importation bon marché ;
- pour des comparaisons véritables et équitables avec les prix de référence étrangers, c'est-à-dire uniquement dans des conditions de production comparables ;
- pour que, sur le marché suisse, les produits du pays et les produits d'import soient soumis aux mêmes normes de protection environnementale et animale ; pas de discrimination de l'agriculture suisse ;
- pour la diminution des charges administratives dans l'agriculture ; des procédures simplifiées permettraient aux agriculteurs et à l'administration fédérale de faire des économies ;

- pour la simplification et la réduction efficace de la jungle des subventions : par exemple, uniquement des contributions générales à la surface, sans catégories supplémentaires d'éco-contributions ; ainsi, le travail de contrôle et d'administration pourrait être diminué ;
- contre une détermination et un contrôle étatiques des méthodes de production (par exemple Bio, IP, etc.) ; celles-ci relèvent de la responsabilité des acteurs du marché et des organisations de producteurs et de distributeurs ;
- pour la garantie de conditions-cadres sylvicoles qui, dans l'intérêt de l'entretien forestier, permettent une gestion et une exploitation rationnelles de la forêt.

13.1. Génie génétique

DANS TOUS LES DOMAINES, LES SCIENCES ET LES TECHNIQUES DOIVENT VISER L'INTERET GENERAL ET MINIMISER LES RISQUES POUR L'HOMME ET LA NATURE. LORSQUE CELA SE FAIT DANS UNE ATTITUDE CONSCIENTE DE RESPONSABILITE DEVANT LE CREATEUR, LES SCIENCES ET LES TECHNIQUES SONT BENEFIQUES. CEPENDANT, LORSQUE LE BUT POURSUIVI CONSISTE PUREMENT ET SIMPLEMENT EN LA MAXIMISATION DU PROFIT ET LORSQUE LA MOTIVATION N'EST AUTRE QUE L'ASPIRATION AU POUVOIR ET AU PRESTIGE, LES SCIENCES ET LES TECHNIQUES DEVIENNENT NEFASTES POUR LES HOMMES.

Evaluation du génie génétique du point de vue de l'UDF

Du point de vue de l'UDF, l'application de méthodes de génie génétique dans l'industrie, dans la médecine, dans la technique et dans l'agriculture ne représente pas une panacée contre les problèmes de santé et d'alimentation de l'humanité. A cet égard, un mode de vie irresponsable, une mauvaise gestion et des conflits guerriers dans les zones déficitaires jouent un rôle bien plus important. Cependant, le génie génétique offre des options supplémentaires et élargies notamment dans l'agriculture et la sylviculture : utilisé de façon intelligente et responsable dans des méthodes de production intégrée où tous les facteurs disponibles sont examinés et pris en compte, il peut aider à mieux surmonter les défis de l'alimentation d'une population mondiale croissante. Pour cette raison, eu égard à notre coresponsabilité dans l'alimentation de la population mondiale, l'UDF ne peut pas appuyer une interdiction générale d'utiliser le génie génétique dans l'agriculture.

La question de savoir si des denrées génétiquement modifiées arrivent sur le marché suisse n'est pas décidée dans notre pays parce que, depuis longtemps, pour la culture de certaines plantes importantes, nous dépendons partiellement ou entièrement de l'importation de semences. Pour l'UDF, il est néanmoins important que, sur le marché suisse, l'agriculteur et le consommateur continuent à avoir la liberté de choisir s'ils veulent utiliser des produits génétiquement modifiés ou non. Cela demande une déclaration de produit adéquate et des chaînes d'organisation verticales appropriées des acteurs du marché, de la production de semences au produit fini.

L'UDF s'engage :

- pour que les acquis techniques, y compris le génie génétique, soient utilisés de manière responsable et pour le bien de l'homme dans la médecine, la santé, les techniques, l'alimentation, l'agriculture et la sylviculture, la production végétale et animale, les eaux potable et usées, la pêche, etc. ;
- pour la garantie du libre choix des consommateurs et de l'agriculture et la sylviculture entre produits avec ou sans composants génétiquement modifiés ;
- pour une interdiction de la culture et de l'importation de produits agro-alimentaires génétiquement modifiés.

14. Eau potable

SE TROUVANT AUX SOURCES D'EAU POTABLE DE L'EUROPE, LA SUISSE A LE DEVOIR ET LA RESPONSABILITE PARTICULIERS DE GERER CETTE RESSOURCE VITALE AVEC MENAGEMENT.

L'UDF s'engage :

- pour que nos eaux de source, courantes, stagnantes et souterraines soient protégées efficacement et utilisées de façon responsable et avec ménagement ;
- pour que l'on promeuve les technologies d'économie d'eau potable dans les domaines du ménage, des loisirs, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce ;
- pour une épuration efficace des eaux usées ;
- pour l'encouragement à l'utilisation d'eau de pluie à des fins industrielles ou sanitaires.

16.1. Sans-papiers

LES SANS-PAPIERS NE SONT PAS DES PERSONNES ILLEGALES, MAIS DES INDIVIDUS AU STATUT DE SEJOUR ILLEGAL, EN PARTICULIER DES IMMIGRANTS CLANDESTINS.

L'UDF s'engage :

- contre une amnistie généralisée des sans-papiers, qui récompenserait l'immigration clandestine, ne servirait que les intérêts des passeurs et des trafiquants d'êtres humains et enverrait de faux signaux dans les pays d'origine des étrangers en situation illégale ;
- pour que l'ordre juridique suisse ne soit pas miné par le statut de séjour illégal des immigrants clandestins ;
- pour que les sans-papiers se procurent de nouveaux papiers en coopérant avec les autorités, qu'ils acceptent la procédure normale d'examen du droit d'asile ou de séjour et la décision correspondante, ou qu'ils quittent le pays d'eux-mêmes ou soient renvoyés en temps utile ;
- pour le renvoi impératif des sans-papiers qui dissimulent leur identité et leur origine ;
- pour que ceux qui emploient des sans-papiers sans les annoncer aux autorités (travail au noir) soient sanctionnés conformément aux dispositions légales en vigueur concernant le travail au noir.

16.2. Intégration

OUI A NOTRE SUISSE ! LE RENFORCEMENT DE NOTRE PROPRE IDENTITE EST UNE CONDITION PREALABLE A L'INTEGRATION DES IMMIGRANTS.

Définition du terme d'« intégration » d'après l'UDF

Le thème de l'intégration est présent dans les médias depuis des années, notamment parce que le taux d'immigration en Suisse, rapporté à la population, est très élevé en comparaison européenne. Depuis des années, l'immigration nette en Suisse s'élève à environ 50 000 à 100 000 personnes par année. Cela veut dire que, chaque année, uniquement pour l'immigration nette, la Suisse doit mettre des logements et des infrastructures à la disposition d'un nombre d'habitants équivalant à celui de Bienne ou de Winterthur. Cette énorme consommation de ressources a des conséquences et en aura d'autres encore. L'actuelle proportion d'étrangers en Suisse se monte à 20 à 25 % et, dans différentes régions, déjà à plus de 30 %.

Par l'accord sur la libre circulation des personnes et par l'accord d'association à Schengen/Dublin, la Suisse a intégralement délégué sa politique d'immigration à l'UE, à Bruxelles. Etant donné que, en vertu de la libre circulation, les citoyens de l'UE ont le droit d'immigrer, de séjourner et de s'établir dans notre pays, nous ne pouvons pas contrôler l'immigration en provenance des Etats membres de l'UE.

Du point de vue de l'UDF, une telle politique d'immigration n'est pas dans l'intérêt à long terme de notre pays et est absolument irresponsable. Depuis des décennies, différents groupements politiques ont attiré l'attention sur les conséquences d'une immigration incontrôlée.

Logiquement, une telle politique d'immigration mène à des problèmes d'intégration. Il faut cependant souligner expressément ici que, d'après l'UDF, la Suisse a étonnamment bien réussi jusqu'aujourd'hui à intégrer cette immigration de masse. La grande majorité des immigrants s'est bien adaptée aux règles et aux us et coutumes de notre pays. Les difficultés d'intégration, loin d'être générales, ne surviennent le plus souvent que dans des cas particuliers, qui impliquent par exemple des immigrants provenant des Balkans, d'Afrique ou, occasionnellement, d'Europe de l'Est. Dans un passé récent, la Suisse s'est vue de plus en plus confrontée à des problèmes d'intégration d'immigrants de pays islamiques.

Qu'est-ce que l'intégration ?

Du point de vue de l'UDF, en règle générale seule la deuxième génération, qui est née dans le pays d'accueil et y a grandi, est intégrée de sorte qu'elle vit et pense à peu près comme la population autochtone, que ce soit en Suisse ou ailleurs. Il en va de même par exemple des Suisses qui émigrent au Canada ou en Australie. Souvent, cette deuxième génération née dans le pays d'accueil n'a plus de relations directes régulières avec son pays d'origine. Seule une minorité de cette génération parle encore la langue de son pays d'origine.

La génération immigrante proprement dite est et reste enracinée dans son pays d'origine par son identité, par sa manière de penser et par son comportement culturel. Cet état de choses est légitime et doit être accepté par le pays d'accueil. Du point de vue de l'UDF, s'intégrer ne veut pas dire renier ou abandonner ses racines ou son identité, mais uniquement accepter et respecter consciemment et volontairement le mode de vie et les règles du pays d'accueil, ainsi que s'efforcer de comprendre et de communiquer dans la langue de ce pays. C'est là une dette de l'immigrant envers sa nouvelle patrie. Cependant, le pays d'accueil doit aménager les conditions-cadres de sorte que les immigrants

puissent entretenir leur identité et leur culture propres tout en acceptant et en respectant les règles et les coutumes de leur nouvelle patrie et en disposant de possibilités adéquates pour apprendre la langue du pays d'accueil. Ainsi, il va de soi que des émigrants suisses, par exemple, apprennent eux aussi l'anglais au Canada ou en Australie, qu'ils observent les lois de là-bas et que, en même temps, ils mangent de la fondue, de la raclette et des röstis.

Du point de vue de l'UDF, l'intégration ne peut pas être ordonnée ou décrétée uniquement en haut lieu par l'Etat ou par les autorités. Elle doit se faire du plein gré des immigrants et le pays d'accueil doit créer des conditions-cadres qui favorisent la libre initiative de ces derniers. La population du pays d'accueil doit aussi encourager et inviter les immigrants à faire des pas vers l'intégration sur le plan des relations interpersonnelles quotidiennes.

Concernant la religion et la foi, le droit constitutionnel fondamental de la liberté de croyance et de religion vaut pour les immigrés comme pour les autochtones, dans le cadre toutefois de la Constitution et des lois du pays d'accueil. En Suisse, cela implique que les immigrants reconnaissent que l'échelle de valeurs et l'ordre juridique de notre pays sont fondés sur des valeurs et des références judéo-chrétiennes.

Du point de vue de l'UDF, une insuffisance du sentiment d'identité propre est un facteur de plus en plus important du malaise tout à fait compréhensible des Suisses devant l'immigration de masse. Durant des années, des médias et des intellectuels libéraux ont diffamé et raillé la Suisse, amenant ainsi de nombreux nationaux à avoir honte d'être Suisses et Suissesses au lieu d'en être reconnaissants et d'en avoir une saine fierté. De même, notre foi chrétienne et sa base, la Bible, reniés parfois par le peuple et par l'Eglise, ont cédé leur place dans notre société à une vacuité de sens religieux, qui n'a pas de réponse convaincante au défi de l'islam avec ses revendications absolues envers l'ordre social. Pour cette raison, du point de vue de l'UDF, la seule réponse efficace à l'islamisation progressive de l'Europe et de la Suisse est une profession claire de notre peuple et de notre société en faveur de notre fondement chrétien et en faveur de la foi dans le Dieu de la Bible, vécue de manière active et crédible.

L'UDF s'engage :

- pour que les Suisses et les Suissesses se reconnaissent dans une identité basée sur le fondement chrétien de notre pays et comprenant des valeurs comme la liberté, la responsabilité individuelle, la démocratie, la solidarité, l'Etat de droit et l'esprit d'entraide ;
- pour le renforcement de notre propre identité comme condition préalable à la capacité d'intégrer des étrangers ; le manque d'identité provoque l'insécurité et la peur de l'étranger ;
- pour des cours de langue et d'intégration subventionnés par l'Etat à l'intention des immigrants ;
- pour que la naturalisation d'étrangers se fasse selon des règles fondées sur le droit et identiques dans toute la Suisse, et non par des votations populaires arbitraires ;
- pour le soutien actif à l'intégration des étrangers de deuxième génération (secondos) par une aide et un accompagnement adaptés, à l'école et lors du passage à la vie professionnelle ;
- pour des conventions d'intégration écrites et facultatives.

17. Politique extérieure

LA POLITIQUE EXTERIEURE DOIT SERVIR EN PREMIER LIEU LES INTERETS DE NOTRE PAYS, C'EST-A-DIRE LE MAINTIEN DE LA SUISSE COMME ETAT NEUTRE, INDEPENDANT ET AUTONOME, ENTRETENANT DE BONNES RELATIONS AVEC, SI POSSIBLE, TOUS LES PAYS DE LA TERRE.

L'UDF s'engage :

- pour le maintien et la consolidation de relations bilatérales directes constructives avec des Etats dans et hors de l'UE dans les domaines politique, économique, scientifique, touristique, culturel, etc. ;
- pour le renforcement des relations économiques, touristiques, culturelles et scientifiques avec les pays de haute technologie et avec les fournisseurs de matières premières, ainsi qu'avec d'autres pays dits « émergents », asiatiques, sud-américains et africains ; ceux-ci sont trop importants pour notre pays pour pouvoir être négligés au profit exclusif d'une intégration plus étroite de la Suisse à l'UE.

17.1. Neutralité

Définition du terme de « neutralité »

Du point de vue de l'UDF, la neutralité armée et permanente de la Suisse, qui lui a été dictée au congrès de Vienne de 1815 par les grandes puissances européennes d'alors, résulte d'une expérience douloureuse de notre peuple avec le mercenariat et avec la participation au 18^e siècle de soldats et d'unités militaires suisses à des armées étrangères. Depuis, la Suisse s'est tenue à l'écart des conflits armés d'autres puissances européennes avec un succès remarquable.

Sur cet arrière-plan historique, la neutralité suisse n'est pas comparable à celles de l'Autriche ou de la Suède. Du point de vue de l'UDF, la Suisse doit, dans son propre intérêt, persister dans sa neutralité armée, qui a fait ses preuves. Le gouvernement et le peuple suisses ont renoncé à cette neutralité par l'adhésion à l'organisation politique de l'ONU. Selon la Charte de l'ONU, en tant que membre de cette organisation, la Suisse est contrainte de suivre toutes les décisions du Conseil de sécurité ; dans des cas extrêmes, cela implique l'apport d'un soutien concret ou l'envoi d'unités armées pour des opérations militaires décidées par le Conseil de sécurité dans des régions instables ou dans des zones en guerre. Ainsi, la Suisse est aujourd'hui une marionnette des cinq grandes puissances qui ont un droit de veto au Conseil de sécurité de l'ONU. De même, par les interventions armées de troupes suisses au sein des contingents de casques bleus de l'ONU, la Suisse devient partie au conflit dans des guerres civiles et dans des pays dominés par des groupes terroristes. Cela fait de notre pays une cible possible d'actes de représailles terroristes.

D'après l'UDF, la neutralité armée implique le maintien d'une armée crédible et apte à la guerre ainsi que de la souveraineté aérienne au-dessus du territoire suisse. Malheureusement, celle-ci n'est plus assurée depuis plusieurs années, ce qui expose la Suisse aux menaces potentielles d'autres puissances dans son espace aérien. L'état actuel de l'armée et des forces aériennes suisses rend la neutralité armée peu crédible. Ainsi, notre pays laisse s'installer un vide sécuritaire au centre de l'Europe et peut être menacé par d'autres puissances ou par l'OTAN. Dans ce domaine, le gouvernement et le parlement négligent de manière inadmissible un mandat constitutionnel.

L'UDF s'engage :

- pour le rétablissement d'une neutralité armée crédible, dans l'intérêt de la sécurité de notre pays et de l'évitement de lacunes sécuritaires au centre de l'Europe ;
- pour le rétablissement rapide de la souveraineté aérienne militaire 24 heures par jour et 365 jours par année, par une dotation et une réorganisation adaptées de notre armée sur les plans des effectifs et des armements ;
- pour le retrait de l'organisation politique de l'ONU, tant que les droits de vote au Conseil de sécurité servent si partiellement les intérêts des grandes puissances ;
- pour la cessation immédiate de la participation de troupes suisses aux opérations des casques bleus de l'ONU et pour la limitation du soutien suisse à des interventions humanitaires actives de la Croix-Rouge, du Corps d'aide en cas de catastrophe et d'organisations privées.

17.2. Le rapport de la Suisse à l'UE

PRISE EN CHARGE ACTIVE DE BONNES RELATIONS INDEPENDANTES AVEC L'UE COMME INSTITUTION ET, PARALLELEMENT, AVEC SES PAYS MEMBRES. PAS D'ADHESION DIRECTE OU INDIRECTE, PAR UN RAPPROCHEMENT BILATERAL, A LA PUISSANCE ANTIDEMOCRATIQUE QUE CONSTITUE L'UE. PAS DE REPRISE AVEUGLE A L'AVANCE DU DROIT COMMUNAUTAIRE FUTUR. RECTIFICATION DE L'ACCORD SUR LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DE L'ACCORD D'ASSOCIATION A SCHENGEN/DUBLIN.

L'UDF s'engage :

- contre une adhésion de la Suisse à l'UE, centraliste et antidémocratique, que ce soit par un rapprochement bilatéral ou par une adhésion directe ;
- pour une rectification des accords bilatéraux avec radiation de la reprise automatique du droit communautaire futur ; la Suisse décide elle-même quelles nouvelles dispositions réglementaires correspondent à ses intérêts.

17.3. Accord sur la libre circulation des personnes Suisse-UE

LA CESSION A LA BRUXELLES EUROPEENNE DE LA COMPETENCE DE LA SUISSE A REGULER L'IMMIGRATION EST CONTRAIRE AUX INTERETS DE NOTRE PAYS, DONT LA PROPORTION D'ETRANGERS SE MONTE A 20 A 25 %. IL CONVIENT DE CORRIGER CET ETAT DE CHOSES POUR QUE LA SUISSE PUISSE MENER UNE POLITIQUE D'IMMIGRATION AUTONOME ET CONFORME AUX INTERETS DE NOTRE PAYS.

L'UDF s'engage :

- pour une rectification de l'accord sur la libre circulation des personnes, afin que la Suisse puisse déterminer l'immigration de façon tout à fait autonome et conforme à ses intérêts ; renoncement à l'idéologie de l'UE d'une circulation des personnes totalement libre ;
- pour l'abolition du droit automatique des citoyens de l'UE – prévu par l'accord sur la libre circulation des personnes – à l'immigration, au séjour permanent, au regroupement familial et au travail en Suisse ;
- pour l'abolition du droit automatique des citoyens de l'UE à l'égalité avec les Suisses dans les assurances sociales ;
- contre l'égalité automatique des citoyens de l'UE avec les Suisses quant à l'accès à la propriété d'appartements et de maisons familiales ;
- contre la reprise automatique par la Suisse de la directive de l'UE sur la citoyenneté, incluse dans l'acquis communautaire et en vigueur depuis le 30.04.2006 ;

- pour que la Suisse puisse décider de manière autonome d'un soutien direct à des pays de l'UE en matière de développement des infrastructures et de la formation ; pas d'acceptation de diktats de l'UE concernant les contributions suisses au Fonds de cohésion de l'UE ;
- contre une participation directe de la Suisse à des actions de sauvetage de l'euro dictées par l'UE ; uniquement un examen autonome d'une éventuelle aide directe en faveur de pays particuliers.

17.4. Accord de Schengen/Dublin

ASSURER LA SECURITE INTERIEURE EN PREMIER LIEU EN RENFORÇANT ET EN INVESTISSANT DANS LES INSTITUTIONS ET LES INFRASTRUCTURES DE SECURITE DE LA SUISSE, PLUTOT QU'EN SUBVENTIONNANT LES FRONTIERES EXTERIEURES EST OU SUD DE L'UE.

L'UDF s'engage :

- pour la rectification de l'actuel accord d'association à Schengen/Dublin dans les points suivants :
 - o se retirer de l'espace Schengen et assurer le contrôle de la frontière extérieure de la Suisse conformément aux intérêts de notre pays ;
 - o se retirer de la réglementation des visas Schengen ; adopter, en matière de visas, des dispositions autonomes et conformes aux intérêts de la Suisse ;
- contre des subventions à hauteur de millions au Fonds pour les frontières extérieures ;
- pour des investissements dans la dotation en personnel et dans l'équipement technique de nos corps de police cantonaux et de notre Corps des gardes-frontière, qui sont en sous-effectif ; avec une meilleure coordination des forces et les acquisitions techniques nécessaires, nous atteignons un meilleur niveau de sécurité intérieure qu'avec Schengen/Dublin ;
- pour une collaboration policière constructive avec les pays limitrophes et avec l'UE, sur la base des anciens accords bilatéraux de coopération policière ; cela implique la participation à l'échange de données par le système d'information SIS I/II pour la lutte contre la criminalité, ainsi que les conventions correspondantes avec l'UE en politique de l'asile ;
- pour l'augmentation de la sécurité intérieure et de la confiance de notre population dans la police, dans le Corps des gardes-frontière et dans l'armée, afin de parer à la tendance croissante à l'auto-justice chez les citoyens qui se sentent menacés.

17.5. Israël et Proche-Orient

DE BONNES RELATIONS AVEC LE PEUPLE ET LE PAYS D'ISRAËL, PORTEUR DES PROMESSES BIBLIQUES, SONT BENIES DE DIEU. LA SUISSE DOIT SOUTENIR ACTIVEMENT LES ACTIVITES POLITIQUES, ECONOMIQUES, CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES QUI SERVENT LES INTERETS DE SECURITE DE L'ETAT D'ISRAËL ET QUI PERMETTENT A LA POPULATION ISRAËLIENNE ET ARABE DE LA PALESTINE DE VIVRE DANS LA LIBERTE, DANS LA SECURITE, DANS LA PAIX ET DANS LA DIGNITE.

L'UDF s'engage :

- pour que la Suisse entretienne des relations amicales étroites avec Israël dans tous les domaines ;
- pour la reconnaissance de Jérusalem comme capitale indivisible d'Israël et pour le transfert de l'ambassade suisse à Jérusalem, conformément à l'usage international ;
- pour le soutien actif de mesures qui permettent la paix, la liberté, la sécurité, la dignité et le développement économique pour la population israélienne et arabe ; ce sont là les buts vers lesquels doit s'orienter la relation de la Suisse avec les Etats proche-orientaux que sont Israël, le Liban, la Syrie, la Jordanie, l'Egypte, la Libye, l'Arabie Saoudite, l'Irak, l'Iran, etc. ;
- pour l'exigence permanente du respect des droits de l'homme et des Conventions de la Croix-Rouge, ainsi que de la liberté de croyance et de religion, par tous les gouvernements des Etats proche-orientaux, y compris Israël.

● Solution à deux Etats et Jérusalem

Evaluation du point de vue de l'UDF

Du point de vue de l'UDF, la question de la création de deux Etats dans l'ancienne Palestine a déjà été réglée en 1947-1948, avec le partage par l'ONU du mandat britannique en un Etat juif (Israël) et un Etat arabe (Transjordanie). Les réfugiés palestiniens d'aujourd'hui doivent être intégrés comme citoyens à part entière dans les Etats arabes voisins d'Israël (Liban, Jordanie, Egypte, etc.). De son côté, Israël n'est tenu de traiter comme citoyens de droit que les arabes qui se trouvent aujourd'hui sur le territoire israélien. Du point de vue de l'UDF, Jérusalem doit rester la capitale indivisible d'Israël, tout en étant accessible librement à tous les membres des religions qui y sont représentées (juifs, chrétiens et musulmans). Elle ne peut cependant pas être en même temps capitale d'un Etat palestinien, car cela mènerait à un nouveau partage de la ville.

17.6. Politique du gouvernement israélien

L'UDF RECONNAIT LE DROIT DE L'ÉTAT ET DU PEUPLE D'ISRAËL A EXISTER SUR SON TERRITOIRE HISTORIQUE ET ACTUEL. L'UDF RECONNAIT ÉGALEMENT LE DROIT DE L'ÉTAT D'ISRAËL A L'AUTODÉTERMINATION ET A L'AUTODÉFENSE, AINSI QUE LE DEVOIR DU GOUVERNEMENT ISRAËLIEN DE PRENDRE LES MESURES NECESSAIRES POUR PROTÉGER SA POPULATION JUIVE ET NON JUIVE CONTRE DES ATTAQUES TERRORISTES ET CONTRE LES MENACES MILITAIRES DE TERRORISTES ET D'AUTRES ÉTATS. EN REVANCHE, L'UDF ATTEND DE LA PART DU GOUVERNEMENT ISRAËLIEN, EN TANT QUE GOUVERNEMENT D'UN ÉTAT DE DROIT DÉMOCRATIQUE, L'OBSERVATION DES CONVENTIONS DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA CROIX-ROUGE DANS LE TRAITEMENT DES PRISONNIERS ET DE LA POPULATION ARABE, AINSI QUE LE RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE ET L'APPLICATION DE PRINCIPES FONDÉS SUR LE DROIT LORS DE LA CONSTRUCTION ET DE LA LOCATION DE LOGEMENTS.

L'UDF s'engage :

- pour le droit d'Israël à exister dans ses frontières historiques et de sa population à vivre dans la paix et dans la liberté ;
- pour le droit d'Israël à se défendre et à protéger sa population contre les menaces terroristes et militaires ;
- pour le respect de la Convention de la Croix-Rouge et des droits de l'homme par le gouvernement israélien, aussi dans ses rapports avec la population arabe de la bande de Gaza et de la Cisjordanie, malgré l'état de guerre ;
- pour le respect de principes fondés sur le droit et de la propriété privée lors de la construction de logements, et contre la discrimination de non Juifs.

17.7. La Suisse et l'ONU

EN TANT QUE MEMBRE DE L'ONU POLITIQUE, NOTRE PAYS SE SOUMET AU DIKTAT DES GRANDES PUISSANCES QUI ONT UN DROIT DE VETO AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DEVIENT INÉVITABLEMENT LEUR MARIONNETTE. CETTE SITUATION EST CONTRAIRE A UNE POLITIQUE DE NEUTRALITÉ CREDIBLE ET INDEPENDANTE.

L'UDF s'engage :

- pour que la Suisse propose des réformes de l'organisation politique de l'ONU ;
- si ces réformes sont rejetées, il est préférable que la Suisse se retire de l'organisation politique de l'ONU, parce que, selon la Charte en vigueur (art. 12, 24, 25, 43, 45, 49, etc.), elle y est contrainte de suivre les décisions des membres permanents du Conseil de sécurité, y compris des sanctions contre d'autres États ; du point de vue de l'UDF, cet état de choses est en contradiction avec une politique de neutralité active et indépendante ;
- pour que la collaboration de la Suisse à des sous-organisations de l'ONU soit limitée par la condition que celles-ci ne soient pas corrompues et servent les intérêts de la population concernée.

17.8. Aide au développement – objectifs du Millénaire de l'ONU

EN MATIÈRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT, LE SUCCÈS DÉPEND MOINS DE LA SOMME D'ARGENT ALLOUÉE QUE DE LA QUALITÉ DE L'UTILISATION QU'EN FONT LES PAYS BÉNÉFICIAIRES. ÉTANT DONNÉ LES CHANCES DE SUCCÈS, LA PRIORITÉ DOIT ÊTRE ACCORDÉE À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT SUR PLACE, MENÉE BILATÉRALEMENT ET CONTRÔLÉE DIRECTEMENT, AINSI QU'AU SOUTIEN À DES PROJETS CHRÉTIENS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT.

SELON DES ÉTUDES DE LA BANQUE MONDIALE, UNE PARTIE DE L'AIDE INTERNATIONALE AU DÉVELOPPEMENT FOURNIE JUSQU'À PRÉSENT A PLUTÔT ENTRAÎNÉ LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, EN PARTICULIER EN AFRIQUE NOIRE, ET FAVORISE LA CORRUPTION ET LE NEPOTISME. IL CONVIENT D'EN TIRER LES LEÇONS NECESSAIRES. DU POINT DE VUE DE L'UDF, IL N'Y A PAS BESOIN AVANT TOUT DE PLUS D'ARGENT, MAIS D'UNE AIDE CONTRÔLÉE ET DE MEILLEURE QUALITÉ.

L'UDF s'engage :

- pour que nous assumions activement notre coresponsabilité dans le maintien de la paix et de la justice sociale, dans la lutte contre la faim, contre la pauvreté et contre l'analphabétisme, etc., en Europe et dans le monde, par une coopération bilatérale directe avec les partenaires qui conviennent ;
- pour que l'aide au développement bilatérale directe ait la priorité sur l'aide au développement indirecte, qui s'exerce par l'intermédiaire d'organisations supranationales (par exemple l'ONU) ;
- pour une aide au développement indépendante des objectifs du Millénaire de l'ONU ; en soi, le but visé par l'ONU est juste, mais les délais sont irréalistes, parce que le succès dépend en premier lieu du comportement des pays bénéficiaires et non de la somme d'argent investie ;
- contre une augmentation automatique des crédits pour l'aide au développement à 0,7 % du PIB (Produit Intérieur Brut) ; la qualité et l'efficacité de l'utilisation des moyens alloués priment sur la quantité ;
- pour que l'État reconnaisse et soutienne les effets durables prouvés de l'aide au développement fournie par les œuvres missionnaires chrétiennes ; leur action prend en compte la pensée des personnes de façon ciblée et

résolue et provoque un changement sur place, non seulement dans la manière de penser, mais aussi dans le comportement des individus concernés, par l’Evangile de Jésus-Christ et par la transmission des normes de conduite bibliques ;

- pour que l’Etat apporte un soutien financier mieux coordonné et plus important à des projets contrôlés de l’aide chrétienne au développement, dans les domaines de l’agriculture, de l’école et de la formation, de la santé et de l’hygiène, ainsi que de la promotion des femmes ;
- pour que, dans les pays en développement, de l’argent public soit investi de façon coordonnée par des institutions gérant sur place des projets surveillés de petit crédit pour artisans/commerçants avec responsabilité solidaire ;
- contre des crédits d’aide au développement à l’intention de gouvernements et de projets multinationaux d’aide au développement qui ne permettent pas de surveillance de projet directe depuis la Suisse ;
- pour un assainissement ou une remise des dettes seulement à la condition, contrôlée directement, que les moyens financiers dégagés soient investis immédiatement dans les domaines de la santé, de la formation et/ou de l’agriculture ;
- pour des relations commerciales équitables ;
- pour une protection douanière adaptée, dans le but de favoriser le développement de l’économie et de l’agriculture locales ;
- pour des mesures permettant d’améliorer la sécurité juridique et de protéger la propriété, le capital et les investissements, afin que les entreprises et les particuliers puissent investir leurs gains dans les pays concernés ; cette mesure a un effet préventif contre la fuite des capitaux ;
- pour que, en cas de besoin, l’aide publique au développement soit directement liée à la coopération dans le cadre d’accords de réadmission de requérants d’asile ;
- pour un arrêt du dumping de produits alimentaires et textiles dans les pays en développement, qui est préjudiciable au développement de l’agriculture locale, mais auquel certains pays industrialisés recourent pour se débarrasser de leurs surplus agricoles ; exception : aide d’urgence dans les situations de famine aiguë.

18. Education et formation – promotion de la jeunesse

EDUQUER ET FORMER LES JEUNES, C’EST LEUR DONNER LES MOYENS D’EXISTER EN TANT QUE MEMBRES ACTIFS DE NOTRE SOCIETE DANS LA VIE QUOTIDIENNE ET PROFESSIONNELLE REELLE ET DE TROUVER LES REPONSES POSITIVES DE NOTRE CREATEUR AUX QUESTIONS FONDAMENTALES DE LA VIE.

L’UDF s’engage :

- pour un système d’éducation et de formation basé sur les valeurs judéo-chrétiennes, qui permettent une liberté de pensée constructive et qui garantissent l’égalité des chances sans égalitarisme ;
- pour l’honnêteté intellectuelle concernant la question « création ou évolution ? », de l’école à l’université, dans l’intérêt d’une pensée libre et critique ;
- pour la liberté de croyance et d’expression des enseignants, des élèves et des parents ;
- pour la transmission des valeurs et des normes de conduite chrétiennes et pour la confrontation du modèle biblique de la création à l’hypothèse de l’évolution dans les écoles primaires et secondaires, dans les centres de formation professionnelle et dans les hautes écoles ;
- pour une école obligatoire qui prépare à la vie, sans idéologies et sans doctrine du genre ;
- contre une coéducation qui confond les genres : les garçons doivent être élevés de sorte à devenir des jeunes hommes indépendants et conscients de leurs responsabilités et de futurs pères, les filles de sorte à devenir des jeunes filles indépendantes et conscientes de leurs responsabilités et de futures mères.

18.1. HarmoS et Plan d’études romand (PER)

L’UDF APPROUVE LA FORMULATION D’OBJECTIFS DE FORMATION PAR ANNEE SCOLAIRE A L’ECHELLE DE LA SUISSE, MAIS DEMANDE QUE LES CANTONS, LES ECOLES ET LES ENSEIGNANTS SOIENT LIBRES DE CHOISIR LA FAÇON, LES METHODES ET LES MOYENS D’ATTEINDRE CES BUTS. L’UDF REPROUVE L’IDEOLOGISATION CROISSANTE DE L’ECOLE. PAS DE DISCRIMINATION DES ECOLES PRIVÉES PAR L’ÉTAT. ELLES SONT UN FACTEUR DE CONCURRENCE IMPORTANT POUR L’AMELIORATION DES ECOLES PUBLIQUES.

L’UDF s’engage :

- pour la coordination des objectifs de formation des écoles primaires et secondaires à l’échelle de la Suisse ;
- pour que les cantons, les écoles et les enseignants disposent de la liberté de choix quant aux méthodes et au matériel pédagogique à employer pour atteindre les objectifs de formation ;
- pour que les élèves soient répartis en classes et en groupes d’apprentissage en fonction de leurs capacités, afin que le progrès des écoliers soit favorisé efficacement ;

- pour que l'école obligatoire vise à rendre les jeunes capables d'effectuer avec succès un apprentissage ou une maturité après leur scolarité obligatoire et pour que la qualité de la formation soit mesurée à l'atteinte de cet objectif ; c'est ce critère de qualité, et non un classement PISA, qui est déterminant pour l'école obligatoire.

18.2. Ecoles privées et enseignement à domicile

Les écoles privées sont un facteur de concurrence important pour le maintien et pour l'amélioration de la qualité du système de formation. Si la concurrence des écoles privées avec les écoles publiques fonctionne, les établissements de l'Etat sont contraints de préserver leur qualité, voire de l'augmenter, ce qui est dans l'intérêt d'une bonne formation scolaire à l'école obligatoire publique. Pour cette raison, il est dans l'intérêt général du système de formation d'offrir des conditions-cadres libérales aux écoles privées, en particulier aux niveaux primaire et secondaire. Fondamentalement, il convient d'examiner l'octroi de crédits publics de formation aux écoles privées qui atteignent les objectifs de formation fixés par l'Etat. Pour parvenir à ces buts, les écoles privées doivent aussi avoir la liberté de choisir les moyens d'enseignement et les méthodes pédagogiques à mettre en œuvre. L'enseignement à domicile est à traiter selon les mêmes principes d'atteinte des objectifs publics et de libre choix des moyens et des méthodes d'enseignement.

IL EST DANS L'INTERET GENERAL DE LA QUALITE DE NOTRE SYSTEME DE FORMATION DE GARANTIR LE LIBRE CHOIX DES MOYENS ET DES METHODES D'ENSEIGNEMENT, AINSI QUE DES CONDITIONS-CADRES LIBERALES POUR LES ECOLES PRIVEES ET POUR L'ENSEIGNEMENT A DOMICILE.

L'UDF s'engage :

- pour un système de formation ouvert et libéral, avec un partenariat sensé entre écoles publiques et privées, en vue d'améliorer les chances de formation et la qualité de la formation de notre jeunesse ;
- pour que les écoles privées et l'enseignement à domicile bénéficient de conditions-cadres équitables et libérales ;
- pour l'introduction de bons de formation en faveur des écoles privées reconnues par l'Etat.

18.3. Education publique précoce des enfants et responsabilité éducative des parents

L'ÉTAT NE DOIT PAS PRIVER LES ENFANTS DES SOINS DE LA FAMILLE SOUS PRETEXTE D'ENCOURAGEMENT PRECOCE. LES PARENTS ONT LE DROIT ET LE DEVOIR D'EDUQUER ET DE PRENDRE EN CHARGE LEURS ENFANTS. ILS PORTENT FONDAMENTALEMENT LA RESPONSABILITE DE L'ENCADREMENT ET DE L'EDUCATION DE LEURS ENFANTS ET NE PEUVENT PAS NON PLUS LA REJETER SUR L'ÉTAT ET L'ÉCOLE.

L'UDF s'engage :

- pour que l'on promeuve de façon adaptée l'aide externe d'organisations privées en cas de problèmes conjugaux et/ou éducatifs, afin de prévenir la désunion des mariages et des familles et l'abandon des enfants et des jeunes ;
- pour que l'on soutienne des modèles de coaching où des adultes, par exemple des professionnels retraités, accompagnent des jeunes pendant leur scolarité et leur formation, selon leurs besoins.

18.4. Formation professionnelle

LA JEUNESSE EST L'AVENIR DE NOTRE PAYS. L'UDF SOUTIENT LA PROMOTION DES JEUNES DANS LA FORMATION ET SUR LE MARCHE DU TRAVAIL PAR L'EDUCATION ET LA FORMATION AU GOUT DE L'EFFORT, A LA DISCIPLINE ET AU SENS DES RESPONSABILITES. LES INVESTISSEMENTS DANS NOTRE RELEVÉ PROFESSIONNELLE, NOTAMMENT DANS CELLE DES CADRES, SONT DES INVESTISSEMENTS D'AVENIR, PROFITABLES A LONG TERME (C'EST-A-DIRE DURABLES). OFFRONS DE MEILLEURES CHANCES AUX JEUNES GRACE A UN SAIN EQUILIBRE ENTRE EXIGENCES ET ENCOURAGEMENT.

L'UDF s'engage :

- pour que les entreprises soient davantage incitées à créer des places d'apprentissage et pour que la charge administrative des entreprises formatrices soit réduite ;
- pour la qualification des jeunes, de sorte qu'ils soient capables, à la fin de la scolarité obligatoire, de se maintenir dans un apprentissage, dans le monde professionnel ou dans une école secondaire supérieure ;
- pour que les offres de places d'apprentissage soient évaluées positivement aussi lors de l'adjudication de travaux publics ;
- pour un soutien adapté des secondos à l'école et lors du passage à un apprentissage, à une école secondaire supérieure, etc., comme mesure efficace pour une intégration réussie ; le succès des secondos dans leur parcours professionnel est important pour les ressources humaines de l'économie, de la science et de la recherche ;
- pour que l'économie s'engage davantage dans la promotion de la relève professionnelle suisse, en particulier celle des cadres, au lieu de recruter à l'étranger des cadres tout formés ;

- pour la revalorisation des apprentissages, spécialement dans les professions manuelles, dans les soins, dans l'hôtellerie et la restauration, etc., par une amélioration de l'information à l'école, de l'orientation professionnelle, de la formation des enseignants, etc.

18.5. Taxes et bourses d'études et numerus clausus

L'UDF EST FAVORABLE A DES TAXES D'ETUDES RAISONNABLES, LIEES A UN SYSTEME DE BOURSES EFFICACE ET COORDONNE A L'ECHELLE SUISSE, AFIN QUE L'EGALITE DES CHANCES SOCIALES SOIT GARANTIE. LA REGLEMENTATION DES BOURSES DOIT COMPORTER DES INCITATIONS SOUS FORME DE REDUCTIONS APPROPRIEES LORS DE REDOUBLEMENTS. DANS LES HAUTES ECOLES, LA QUALITE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE DOIT PRIMER SUR LA QUANTITE D'ETUDIANTS. EN CAS DE BESOIN, IL FAUT LIMITER, PAR DES MESURES ADEQUATES, LE NOMBRE D'ETUDIANTS A UNE QUANTITE QUI PERMET UNE FORMATION DE QUALITE ELEVEE.

L'UDF s'engage :

- pour des règlements équitables en matière de bourses d'études à l'échelle de la Suisse ;
- pour des taxes d'études raisonnables avec des incitations ;
- pour la priorité de la qualité de l'enseignement et de la recherche dans les hautes écoles suisses et, en cas de besoin, pour une limitation du nombre d'étudiants en fonction des capacités d'accueil.

18.6. Promotion de la jeunesse

DANS L'INTENTION DE PROMOUVOIR UN MODE DE VIE SAIN SUR LES PLANS PHYSIQUE ET PSYCHIQUE, L'UDF EST FAVORABLE A UN SOUTIEN ADAPTE AU TRAVAIL DE JEUNESSE ET A CE QUE LES ENFANTS ET LES JEUNES SOIENT AMENES A EMPLOYER LEUR TEMPS LIBRE DE MANIERE SENSEE.

L'UDF s'engage :

- pour le soutien à des institutions et des organisations de jeunesse existantes et efficaces, telles que « Jeunesse + Sport », les clubs sportifs, les scouts, ainsi qu'au travail de jeunesse effectué par l'Eglise, par exemple à travers les « Unions Chrétiennes », les « Flambeaux de l'Evangile », etc., dans l'intérêt de la promotion de la santé psychique et physique ;
- pour que l'on tienne compte des besoins de ceux qui remplissent une fonction bénévole de moniteur dans des camps de vacances pour jeunes lors de la planification des semestres et des vacances aux niveaux secondaire supérieur, universitaire, HES et EPF, en vue d'une coordination suffisante avec les vacances de l'école obligatoire.

19. Transports

RESOUDRE LES PROBLEMES DE TRAFIC PAR L'ADAPTATION DES TRANSPORTS PUBLICS A LA DEMANDE, L'EFFICACITE DU TRAFIC PRIVE ET LE RENONCEMENT VOLONTAIRE A LA MOBILITE.

19.1. Transports publics

LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS PUBLICS FAVORISE UNE EVOLUTION EN PRINCIPE INDESIRABLE : UNE SEPARATION ACCRUE ENTRE LE DOMICILE ET LE LIEU DE TRAVAIL ET, DE CE FAIT, UNE AUGMENTATION DU TRAFIC PENDULAIRE ET UNE ACCENTUATION DU MITAGE DU PAYSAGE. DES MESURES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NE PERMETTENT DE CONTRER CETTE EVOLUTION QUE DE MANIERE LIMITEE.

DES TRANSPORTS PUBLICS ADAPTES A LA DEMANDE AUSSI DANS LES REGIONS PERIPHERIQUES, MAIS PAS DE GESTION FONDEE SUR L'ENDETTEMENT.

L'UDF s'engage :

- pour des transports publics adaptés à la demande, mais finançables, et disposant d'un autofinancement raisonnable ;
- pour que les investissements et les frais d'exploitation des transports publics soient financés sans endettement des finances publiques ;
- pour une offre appropriée de transports publics aussi dans les régions périphériques, afin que celles-ci restent ou deviennent attractives comme lieux de résidence et de travail.

- pour que les tracés du transport de voyageurs et de marchandises en transit soient séparés de manière conséquente sur l'infrastructure ferroviaire actuelle du Plateau, à compléter selon les besoins, afin que le trafic de marchandises puisse davantage être transféré à un corridor de fret ferroviaire et que la compétitivité du rail soit améliorée.

19.6. Financement des transports publics (FTP) et Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

- *NE PAS PROROGER LE REMBOURSEMENT DES AVANCES DE LA CAISSE FEDERALE AU FONDS FTP.*
- *NE PAS SACRIFIER D'IMPORTANTS PROJETS DE TRAFIC REGIONAL OU D'AGGLOMERATION EN FAVEUR DE PROJETS DE TRANSIT.*
- *N'ENTREPRENDRE DES PROJETS FERROVIAIRES NOUVEAUX OU ANTICIPES QUE SI LE FINANCEMENT EST ASSURE.*
- *PAS DE DETTES POUR FINANCER LES CHEMINS DE FER (EXPLOITATION ET ENTRETIEN).*

L'UDF s'engage :

- pour que l'avance FTP de la Confédération, qui s'élève à env. 10 milliards de francs, soit remboursée selon l'échelonnement prévu, c'est-à-dire au plus tard à partir de 2015 ;
- contre d'autres avances du fonds FTP de la Confédération et contre un endettement supplémentaire du fonds FTP ou de la Confédération pour des projets ferroviaires ;
- pour que les coûts supplémentaires engendrés par des projets ferroviaires (ZEB) nouveaux ou anticipés soient pris en charge par des sources de financement complémentaires, comme par exemple des contributions plus élevées au fonds FTP de l'impôt sur les huiles minérales ;
- pour que des projets ferroviaires ZEB ou des changements dans l'arrêté sur le FTP de 1998 soient soumis au peuple en votation uniquement dans un nouvel arrêté fédéral comprenant le financement ;
- pour que le financement des coûts d'exploitation et d'entretien des NLFA, de Rail 2000, etc., fasse l'objet de nouvelles dispositions réglementaires approuvées par le peuple.

20. Création – environnement – climat

**OUI A UNE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT FACTUELLE ET A UNE ECOLOGIE TENANT COMPTE DU CREATEUR !
NON A UNE ECO-IDEOLOGIE !**

Conception de l'environnement du point de vue de l'UDF

Dans le débat actuel, le concept d'environnement se limite à tort à la faune, à la flore, aux animaux, aux plantes, à la terre, à l'air et à l'eau. Certes, tout cela fait partie de notre environnement, mais ce n'est pas l'environnement. En réalité, la création environnante inclut les êtres humains, l'univers et Dieu, notre Créateur. Celui qui reconnaît l'existence du Dieu créateur de la Bible adopte une autre attitude envers l'environnement qu'il a créé et envers ses créatures. Du point de vue de l'UDF, la pollution sous forme de production de déchets et de consommation d'énergie et de ressources est directement liée au chiffre de la population et au mode de vie de notre peuple. Le style de vie égoïste de notre société de plaisir et d'amusement qui a banni Dieu de sa conscience a un effet durable sur la consommation d'énergie et de ressources, par son avidité, par son désir de luxe, par sa soif de plaisirs et par le principe de vie « l'important, c'est que ça aille bien pour moi ! ». La politique d'immigration de notre pays, avec une immigration annuelle nette de 50 000 à 100 000 personnes, engloutit aussi de l'espace habitable, de l'énergie, des infrastructures et des ressources. D'après l'UDF, on ne peut pas résoudre les problèmes environnementaux sans tenir compte du Dieu créateur. Cf. 2 Chroniques 7, 12-15.

L'UDF s'engage :

- pour une politique environnementale et un enseignement sur l'environnement qui tiennent compte du Dieu créateur et du modèle biblique de la création ;
- pour une diminution de la consommation d'énergie et de ressources par l'utilisation de possibilités technologiques, par une réduction des exigences en matière d'énergie et de transports et par un examen par chacun de son mode de vie et de ses exigences de niveau de vie, de consommation d'énergie, de mobilité, etc.

20.1. Climat

LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES SONT NORMAUX ET NATURELS. LE CLIMAT N'A JAMAIS ETE ET NE SERA JAMAIS STATIQUE, MAIS TOUJOURS DYNAMIQUE. IL SE TRANSFORME A NOTRE EPOQUE COMME IL L'A FAIT DE TOUS LES TEMPS.

Conception du changement climatique du point de vue de l'UDF

Actuellement, la science n'est pas encore en mesure de montrer de façon probante si les changements climatiques de ces dernières années sont d'origine naturelle ou causés par l'être humain. Les climatologues ne s'accordent pas sur cette question. Toutefois, les points suivants sont incontestables : les agents énergétiques fossiles ne sont pas disponibles en quantités illimitées ; or nous sommes unilatéralement dépendants des matières énergétiques fossiles.

L'UDF s'engage :

- pour des investissements dans l'aménagement des cours d'eau, dans la protection contre les crues et dans les technologies de l'énergie en Suisse ;
- contre le gaspillage de francs suisses dans l'échange insensé de quotas d'émission de CO₂ ;
- pour que l'impôt sur le CO₂ et le centime climatique soient remplacés par une taxe d'incitation à affectation spéciale prélevée sur l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants et les combustibles fossiles, en faveur des technologies de l'énergie, de mesures d'efficacité énergétique, des coûts d'exploitation et d'entretien des chemins de fer régionaux et d'agglomération, etc. ;
- pour une résiliation ou un retrait de la Suisse du Protocole de Kyoto ;
- pour une politique énergétique ciblée, complètement indépendante du CO₂ et du climat, qui exploite mieux les sources d'énergie de la Suisse, qui réduit sa dépendance du pétrole et sa consommation totale de pétrole et d'énergie, et qui améliore l'efficacité de la production, du transport et de l'utilisation d'énergie.

21. Sécurité intérieure et extérieure

L'UN DES PREMIERS DEVOIRS DE L'ETAT EST DE PRESERVER DE FAÇON INDEPENDANTE LA SECURITE INTERIEURE ET EXTERIEURE ET DE PROTEGER AINSI LES PERSONNES QUI VIVENT DANS LE PAYS. POUR CE FAIRE, IL A BESOIN DE MOYENS ET DE FONDEMENTS JURIDIQUES CORRESPONDANTS. PAS DE SUBVENTION DES FRONTIERES EST ET SUD DE L'ESPACE SCHENGEN DE L'UE.

L'UDF s'engage :

- pour le bon fonctionnement du monopole de la force détenu par l'Etat, avec une police suffisamment forte et une justice indépendante et fondée sur le droit, afin de garantir la sécurité intérieure et de prévenir l'auto-justice croissante ;
- pour une attribution claire des tâches de la sécurité publique à la police, au Corps des gardes-frontière et à l'armée, non à des sociétés privées ;
- pour que l'on investisse dans la sécurité intérieure de notre pays en accordant une dotation en personnel et un équipement technique moderne et adapté aux corps de police cantonaux et au Corps des gardes-frontière, au lieu de subventionner les dispositifs de sécurité de l'UE à ses frontières Schengen est et sud ;
- pour une rectification de l'accord d'association à Schengen/Dublin et pour la prise en charge de la sécurité intérieure par les forces de la police suisse et du Corps des gardes-frontière ;
- pour l'application des lois en vigueur, en particulier pour la protection de la vie, de l'intégrité physique et de la propriété ;
- pour une tolérance zéro à l'égard des criminels ;
- contre l'ascension insidieuse d'un Etat de surveillance aux niveaux national ou supranational.

21.1. Armée

EN VUE D'UNE NEUTRALITE ARMEE CREDIBLE, L'UDF EST FAVORABLE A UNE ARMEE CREDIBLE ET OPERATIONNELLE – SANS ENGAGEMENTS MILITAIRES A L'ETRANGER.

L'UDF s'engage :

- pour que notre armée de milice soit forte, opérationnelle et, au besoin, capable de faire valoir la neutralité armée ;
- contre la transformation, engagée avec Armée XXI, de l'armée suisse en une compagnie mobile de l'OTAN ;
- contre des engagements militaires de l'armée à l'étranger ;
- pour des interventions civiles et humanitaires de la Croix-Rouge et du Corps d'aide en cas de catastrophe à l'étranger ;
- pour un renforcement de la défense spirituelle et politique de notre nation par la promotion de notre identité suisse et de notre autonomie, aussi à l'égard de l'UE ;
- pour un rétablissement à 100 % de la souveraineté aérienne au-dessus de notre territoire ;
- pour une politique étrangère active visant à soutenir l'indépendance et l'autonomie de la Suisse ;
- pour un renforcement de la défense spirituelle et politique de notre nation contre la dégradation intérieure de la Suisse et de ses institutions.

21.2. Obligation générale de servir

FONDAMENTALEMENT, L'OBLIGATION GENERALE DE SERVIR DOIT ETRE MAINTENUE ET MISE A PROFIT, SELON LES BESOINS, EN PRIORITE POUR L'ARMEE ET SECONDAIREMENT POUR LA SECURITE INTERIEURE, POUR LA DEFENSE CIVILE, AINSI QUE POUR LA PRISE EN CHARGE DES MALADES, DES PERSONNES AGEES, DES HANDICAPES, POUR L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES, ETC.

L'UDF s'engage :

- pour le maintien de l'obligation générale de servir malgré la réduction des effectifs de l'armée, dans l'idée d'un service obligatoire de l'individu pour la communauté ;
- pour une réforme de l'actuelle obligation générale d'effectuer du service militaire et pour la transformation de celle-ci en une obligation de servir qui couvre en premier lieu les besoins d'une armée opérationnelle et en second lieu les besoins de la police et des gardes-frontière pour assurer la sécurité intérieure, ainsi que les besoins des soins aux malades, aux personnes âgées, aux handicapés, de l'entretien des infrastructures, etc. ;
- pour l'intégration complète de l'actuel service civil – avec la preuve par l'acte et comme solution d'exception pour les objecteurs de conscience – à l'obligation de servir réformée, dans les domaines civils et non armés, p. ex. les services de défense civile, la prise en charge des malades, des personnes âgées, des handicapés, l'entretien des infrastructures, etc. ;
- pour le maintien de l'obligation de servir et contre le libre choix entre service militaire et service civil.

21.3. Importation et exportation d'armes

FONDAMENTALEMENT, L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION D'ARMES ET D'EQUIPEMENT MILITAIRE DOIVENT ETRE SOUMISES AUX MEMES CRITERES ETHIQUES, POLITIQUES, SOCIAUX ET JURIDIQUES.

L'UDF RECONNAIT LE DROIT LEGITIME ET LE DEVOIR DE L'ETAT ET DE SON GOUVERNEMENT DE VEILLER A LA SECURITE DES CITOYENS SUR LA BASE DE LA CONSTITUTION, DES LOIS ET DE SON MONOPOLE DE LA FORCE, AINSI QUE LE DROIT DE L'ETAT DE SE DEFENDRE CONTRE LES ATTAQUES D'AUTRES ETATS, DE GROUPES TERRORISTES OU DE BANDES CRIMINELLES. POUR CE FAIRE, IL A BESOIN DES ARMEMENTS ET DES EQUIPEMENTS CORRESPONDANTS POUR L'ARMEE ET POUR LA POLICE.

L'UDF s'engage :

- pour que l'on applique fondamentalement les mêmes critères éthiques, politiques, sociaux et juridiques à l'importation et à l'exportation d'armes et d'équipements policiers et militaires, pour les pays fournisseurs et destinataires ;
- précision : comme conditions éthiques et juridiques fondamentales, l'UDF propose d'exiger de la part des pays fournisseurs et destinataires qu'ils remplissent, entre autres, les critères suivants :
 - o ordre étatique démocratique et fondé sur le droit, et respect des droits de l'homme ;
 - o l'UDF ne considère pas comme un critère la question de savoir si un potentiel Etat fournisseur ou destinataire se trouve en état de guerre, parce que l'UDF est favorable au droit des Etats à l'autodéfense et que, à cet effet, il faut un armement approprié ;
- pour la diminution de la dépendance par rapport à l'étranger et pour le maintien de notre savoir-faire et de notre industrie dans le domaine de l'armement, avec des possibilités d'exportation ; on ne peut pas partir du principe que, en cas de guerre, les fournisseurs étrangers traitent en priorité les besoins de la Suisse ;
- pour un auto-provisionnement minimal en armements, dans l'intérêt vital de notre pays.

22. Approvisionnement énergétique et électrique

IL FAUT ACCORDER LA PRIORITE A LA SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT ENERGETIQUE EN GENERAL ET ELECTRIQUE EN PARTICULIER. NOUS DEVONS REDUIRE NOTRE CONSOMMATION TOTALE D'ENERGIE, NOTRE CONSOMMATION DE PETROLE ET NOTRE DEPENDANCE DU PETROLE EN AMELIORANT L'EFFICACITE ENERGETIQUE ET EN ECONOMISANT DE L'ENERGIE PAR UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT ET PAR LE RECOURS A LA TECHNOLOGIE.

DU POINT DE VUE DE L'UDF, L'APPROVISIONNEMENT EN ELECTRICITE RELEVE DU DOMAINE DU SERVICE PUBLIC ET DOIT RESTER EN MAINS PUBLIQUES EN RAISON DE SON IMPORTANCE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DE L'ECONOMIE. PAS DE LIBERALISATION COMME DANS L'UE. L'UDF APPUIE UNE OPTIMISATION DE L'UTILISATION D'ENERGIE HYDRAULIQUE POUR LA PRODUCTION D'ENERGIE ELECTRIQUE EN SUISSE : L'ON PEUT ENVISAGER LA REALISATION DE PROJETS DE CENTRALES ELECTRIQUES DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES PREVUS SUR LE RHONE ET EVENTUELLEMENT, DE FAÇON ANALOGUE, DANS LA VALLEE DU RHIN ET SUR LE COURS D'AUTRES FLEUVES QUI CONVIENNENT. DE TELLES INSTALLATIONS PEUVENT ETRE CONSTRUITES EN ACCORD AVEC LES INTERETS LEGITIMES DE LA PECHE ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE. LES DEBITS RESIDUELS

22.1. « Oil of Emmental »

Conception du point de vue de l'UDF

Par l'expression « Oil of Emmental », on qualifie comme un réservoir d'énergie les réserves de bois qui repoussent dans les forêts suisses. Nous voulons veiller à une exploitation durable de ces ressources. La biomasse n'étant pas disponible en quantités illimitées, on ne peut pas tolérer le gaspillage.

22.2. Nouvelles centrales nucléaires ?

Evaluation du point de vue de l'UDF

Il n'existe pas d'unanimité à l'UDF concernant la nécessité, pour la Suisse, de construire de nouvelles centrales nucléaires ou, au contraire, de sortir de l'énergie atomique. Les uns sont d'avis que, à moyen ou à long terme, il est possible de se passer de l'énergie nucléaire, tout en maintenant la sécurité d'approvisionnement au même niveau, et de remplacer l'électricité d'origine atomique par des mesures d'économie, des améliorations d'efficacité et le recours à des ressources énergétiques alternatives. Dans ce scénario, l'on pourrait, en cas de besoin, prolonger l'exploitation des centrales existantes, pour autant que les normes de sécurité soient respectées. L'on renoncerait cependant à construire de nouvelles centrales nucléaires. Les autres, au contraire, sont d'avis que la Suisse a besoin des deux : d'une part, d'économies, d'améliorations d'efficacité et de nouvelles ressources et technologies énergétiques alternatives ; d'autre part, l'on ne pourrait pas se passer de l'énergie nucléaire pour assurer à notre pays une sécurité d'approvisionnement quantitativement et qualitativement suffisante. La protection de l'être humain et de l'environnement garderait la priorité absolue qu'elle a eue jusqu'à présent. Si, du point de vue de la protection de l'homme et de la nature et d'une sécurité d'approvisionnement adaptée à nos besoins, il s'avérait préférable de remplacer les anciennes centrales nucléaires par de nouvelles installations équipées de la technologie nucléaire la plus récente, il faudrait, dans cette optique, réaliser immédiatement le remplacement des anciennes centrales nucléaires dans l'intérêt de notre pays et ne pas l'empêcher pour des raisons politiques. Dans ce scénario, le potentiel des ressources énergétiques alternatives n'est pas jugé suffisant pour que l'on puisse se passer de centrales nucléaires.

Cependant, l'UDF soutient unanimement le principe de viser un auto-approvisionnement en électricité de 100 % et de produire à 100 % dans des centrales nucléaires suisses le courant nucléaire consommé en Suisse. Le parti est aussi unanimement favorable à ce que des installations à pompage-turbinage soient développées à temps et en adéquation avec la demande, et à ce que le réseau électrique soit immédiatement renouvelé et étendu selon les besoins. De plus, les infrastructures suisses de production, de transport et de distribution du courant électrique ne doivent pas être sacrifiées sur l'autel de la libéralisation européenne : dans l'esprit du service public, elles doivent rester en mains publiques à 75-80 %.

L'UDF s'engage :

- pour que l'approvisionnement en électricité reste en mains publiques (répartition du capital), dans l'intérêt du service public ;
- pour l'optimisation et le développement de l'énergie hydraulique suisse, compte tenu des intérêts de la pêche et de la protection de la nature ;
- pour l'optimisation, l'extension et le renouvellement des réseaux suisses de transmission et de distribution ;
- pour l'amélioration de l'efficacité énergétique lors de la production, de la distribution, du transport et de l'utilisation d'énergie ; cela veut dire : plus de puissance avec un même input d'énergie ou une même puissance avec moins d'input d'énergie, ainsi que moins de pertes d'énergie et de puissance ;
- pour la réduction de la consommation totale d'énergie par des mesures d'économie personnelles et technologiques ;
- pour la réduction de la consommation de pétrole et de la dépendance du pétrole ;
- pour une utilisation intelligente des technologies et des sources d'énergie alternatives de notre pays ;
- pour une capacité d'auto-approvisionnement de 100 % en matière de production d'électricité, dans l'intérêt d'un approvisionnement sûr ;
- pour que le courant nucléaire consommé en Suisse soit produit entièrement dans des centrales suisses ;
- pour que les centrales nucléaires suisses n'utilisent que des combustibles provenant d'installations de production et de retraitement certifiées et contrôlées ;
- pour l'approvisionnement en hiver par des installations décentralisées combinant la production de chaleur et d'électricité : il faut rentabiliser ce genre d'installations par des bases tarifaires adaptées ou charger les distributeurs d'énergie de le faire par une quote-part appropriée ;
- pour la réalisation de centrales à pompage-turbinage, en vue d'une meilleure sécurité d'approvisionnement ;

- pour la réalisation des lignes nécessaires au transport et à la distribution d'électricité et pour l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement ;
- pour que la Suisse participe aux contrôles et aux assainissements d'installations de production et de retraitement de combustible nucléaire, dans l'intérêt de la sécurité ;
- pour une réalisation rapide de l'entreposage définitif de nos déchets radioactifs en Suisse ;
- pour que les nouvelles technologies soient intégrées efficacement à la production d'énergie avec des agents et des sources énergétiques alternatifs de notre pays comme le vent, la géothermie, les déchets, le bois, la chaleur solaire, le couplage chaleur-force, la pile à combustible, etc.

23. Election du Conseil national

ORGANISER L'ELECTION PROPORTIONNELLE CONFORMEMENT A LA CONSTITUTION (ATTRIBUTION DES SIEGES SELON LE DOUBLE PUKELSHEIM) : L'UDF DEMANDE QUE L'ARRET DU TRIBUNAL FEDERAL CONCERNANT L'EGALITE DES ELECTEURS EN MATIERE DE LIBERTE DE CHOIX SOIT AUSSI APPLIQUE A L'ELECTION DU CONSEIL NATIONAL PAR L'INTRODUCTION DE LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES SIEGES « DOUBLE PUKELSHEIM » (SANS QUORUM).

L'UDF s'engage :

- pour l'introduction d'une procédure électorale proportionnelle dans laquelle les sièges sont attribués selon le double Pukelsheim, sans limite de quorum.